



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Concertation

Planifier une France décarbonée

Dossier du maître d'ouvrage

Novembre 2024

Sommaire.

I. Introduction.....	3
II. Pourquoi cette concertation ?	4
III. Le cadre et les enjeux globaux de la politique climatique et énergétique.....	6
1. Les impacts du changement climatique et le rôle particulier du secteur énergétique....	6
a) L'effet de serre et les impacts du changement climatique.....	6
b) Historique des émissions mondiales et contribution du secteur énergétique	7
c) Trajectoires de réchauffement	8
d) Adaptation et atténuation : les deux facettes de l'action climatique.....	8
2. Les objectifs mondiaux et européens en matière de politique énergétique et climatique	9
a) Limiter le réchauffement mondial nettement en dessous de 2° par rapport à l'ère pré-industrielle.....	9
b) Atteindre la neutralité carbone au niveau mondial	9
c) Atteindre la neutralité climatique au niveau européen.....	10
IV. Le contexte français en matière de politique climatique et énergétique	11
a) Les objectifs actuels de la France en matière de climat et d'énergie	11
b) Les documents de planification nationaux en matière d'énergie et de climat	12
c) Le mix énergétique français actuel	16
d) Quelle est la trajectoire de la France par rapport à ses objectifs actuels ?	17
i. Les émissions territoriales de gaz à effet de serre (GES)	17
ii. La consommation d'énergie finale.....	20
iii. Le développement des énergies renouvelables	21
e) Une accélération nécessaire de l'action climatique nationale.....	22
V. La Stratégie française pour l'énergie et le climat.....	24
1. L'élaboration de la Stratégie française pour l'énergie et le climat.....	25
a) Etat d'avancement de l'élaboration de la PPE 3 et de la SNBC 3	25
b) Les grands enjeux de la SNBC 3	29
c) Les grands enjeux de la PPE 3	34
d) Les grands enjeux du PNACC 3.....	35
e) Les enjeux transversaux.....	35
f) Les prochaines étapes.....	37
2. Pourquoi cette nouvelle phase de concertation ?.....	37
a) Modalités de la concertation	38
b) Les garants de la concertation.....	38
c) Comment le Gouvernement tiendra-t-il compte de cette concertation ?.....	39

I. Introduction

Depuis 2021 s'est entamé un important processus de révision de la Stratégie française sur l'énergie et le climat. Cette stratégie devait mieux refléter la réalité des ambitions de notre pays : lutter contre le dérèglement climatique et réduire nos émissions, améliorer la qualité de vie de nos concitoyens, réindustrialiser notre pays, en créant des emplois partout dans nos territoires et recouvrer notre souveraineté énergétique en sortant de notre dépendance aux énergies fossiles.

Pour réviser en profondeur cette stratégie et remettre la France sur la bonne trajectoire énergétique et climatique, les Françaises et les Français ont pu donner leur avis avec une première concertation dès fin 2021 sur les grands enjeux de la transition climatique puis à travers la concertation « Notre avenir énergétique se décide maintenant » menée sous l'égide de la Commission nationale du débat public.

Pendant plus de cinq mois, cette deuxième concertation leur a permis d'échanger, de proposer, de débattre, sur l'avenir de notre mix énergétique et les conditions de succès de la transition énergétique.

La planification écologique avec le lancement des concertations publiques sur les textes de mise en œuvre de la stratégie française sur l'énergie et le climat se poursuit.

Le 3ème Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) a été ouvert à la consultation le 25 octobre dernier. Il est le fruit de plusieurs mois de travail.

Aujourd'hui, ce sont les projets des 3ème éditions de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC-3) et de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE-3) dont son annexe transport (le projet de Stratégie de développement des mobilités propres (SDMP)) sur lesquels il est souhaité de recueillir l'opinion des Français.

Cet ensemble de textes permettra, enfin, de parachever le renouveau de notre ambition écologique. Car l'objectif est bien là : être à la hauteur de l'urgence, de la course contre-la-montre climatique et des prévisions des scientifiques.

L'ensemble de ces travaux doit nous permettre de rehausser nos objectifs de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre de -40% à -50 % entre 1990 et 2030. Puis, à moyen-terme, d'être à la hauteur de ces objectifs et de notre ambition d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et de sortir progressivement de notre dépendance aux énergies fossiles.

Ces textes s'inscrivent dans la droite lignée de l'action menée depuis 2017 et plus particulièrement depuis 2022 avec la planification écologique. En 2023, la France a réduit ses émissions de gaz à effet de serre de 5,8%, nous plaçant sur la trajectoire de l'Accord de Paris. Des efforts qui ont été jugés encourageants par le Haut Conseil pour le Climat.

Avec ces textes, nous renforçons la planification écologique. Nous fixons le bon cap, les bons objectifs, les bons indicateurs pour poursuivre ces efforts. Nous posons les bases des transformations structurelles que nous devons engager dans notre société. Nous assumons la réalité des combats qui sont les nôtres ; une transition ambitieuse mais juste et équitable en ne laissant personne de côté et pas d'opposition factice entre énergies renouvelables et nucléaire, mais l'opposition réelle et cruciale des énergies décarbonées et des énergies fossiles. Pour assurer cette équité, nous déployons et continuerons de déployer des dispositifs afin d'accompagner les Français dans la décarbonation de leurs usages du quotidien.

Mais ce n'est pas tout. Ces textes visent également à répondre aux intérêts portés lors du Forum des Jeunes. Notamment à l'importance de la sobriété pour réduire nos besoins énergétiques, éviter le gaspillage et renforcer notre résilience face aux aléas géopolitiques et climatiques qui peuvent mettre notre système énergétique à l'épreuve.

S'il fallait résumer en quelques mots la philosophie dans laquelle s'ouvre cette concertation sur la PPE et le SNBC, ce serait : ambition pour l'avenir des jeunes générations ; concertation pour bâtir un consensus social et politique autour des mesures prioritaires à mettre en œuvre ; et justice sociale dans la mise en œuvre de ces mesures. Voilà ce qui doit être notre boussole !

II. Pourquoi cette concertation ?

A l'échelle nationale, le dérèglement climatique a déjà un impact important sur le quotidien des Français, avec une hausse de la température moyenne de +1,7° par rapport à l'ère préindustrielle et la multiplication de phénomènes météorologiques extrêmes. Le Gouvernement agit pour limiter au maximum les émissions de gaz à effet de serre qui en sont responsables et adapter notre société aux effets du dérèglement climatique. Les trois feuilles de route correspondantes – le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) – constituent le socle d'une action cohérente, intégrée et ambitieuse en la matière



En particulier, la SNBC et la PPE visent à définir notre trajectoire pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre et piloter notre politique énergétique.

Depuis 2021, le Gouvernement prépare les troisièmes éditions de ces documents dans l'optique de faire de ces documents des outils de planification opérationnels, robustes et partagés.

Ces documents traduisent le rehaussement de l'ambition climatique et énergétique de la France, en cohérence avec les objectifs européens inscrits le Pacte vert pour l'Europe. A l'horizon 2030, l'Union européenne s'est fixée (article 4 du règlement « établissant le cadre

requis pour parvenir à la neutralité climatique »¹ dit « Loi européenne sur le climat ») l'objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de -55 % net en 2030 par rapport à 1990 (contre -40% brut antérieurement).

Ils s'appuient sur un important travail de modélisation permettant de s'assurer de la faisabilité du scénario de transition climatique et énergétique envisagé, et ce pour tous les secteurs d'activité.

L'accélération de la lutte contre le changement climatique nécessite un engagement fort de chacun, des politiques publiques efficaces et des transformations dans toute notre économie. Pour ce faire, le Gouvernement a choisi de placer l'association des citoyens au cœur de l'exercice de programmation énergie-climat. Chacun doit pouvoir s'exprimer sur les objectifs des politiques publiques énergétique afin d'agir pour la transition à la hauteur de ses moyens, de ses compétences et de son impact. Deux concertations nationales et une consultation du public volontaires ont ainsi déjà été organisées depuis fin 2021.

Le Gouvernement a publié le 4 novembre 2024 un rapport présentant les suites qu'il a données à la dernière concertation, qui s'est tenue d'octobre 2022 à janvier 2023, dénommée « Notre avenir énergétique se décide maintenant », qui prend en compte les avis et contributions exprimés, ainsi que la synthèse de la consultation publique sur les premières orientations de la PPE menée de novembre à décembre 2023.

Sur la base de ces conclusions, la concertation ouverte par le Gouvernement vise à présenter au public une première version des projets de SNBC 3 et de PPE 3, afin de recueillir les propositions de chacun sur ces documents, les choix stratégiques qui y sont présentés et sur les leviers complémentaires qui pourraient être mobilisés pour atteindre nos objectifs climatiques et énergétiques. Le Gouvernement soumet également à la concertation, le projet de Stratégie de développement des mobilités propres (SDMP), (annexe transport de la PPE).

Cette concertation menée au titre de l'article L. 100-1 du Code de l'Énergie est tenue sous la supervision de la Commission nationale du Débat public (CNDP) qui a désigné Isabelle BARTHE et Dominique PACORY garants pour cette concertation.

A l'issue de cette concertation publique, le Gouvernement procédera à l'analyse des avis des citoyens et des acteurs institutionnels et entreprises, et en publiera une synthèse

Ce dossier rappelle le contexte et les enjeux de la transition climatique et énergétique, présente l'avancement des travaux et les objectifs et modalités de la concertation.

La partie V.2. du présent dossier détaille les modalités de cette concertation.

¹ Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat »).

III. Le cadre et les enjeux globaux de la politique climatique et énergétique

1. Les impacts du changement climatique et le rôle particulier du secteur énergétique

a) L'effet de serre et les impacts du changement climatique

Les activités humaines (usage des énergies fossiles pour la production d'énergie, le transport, le chauffage, la production de biens industriels, agriculture, déforestation, etc.) **conduisent à augmenter la concentration des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère, ce qui cause le changement climatique.**

Les principaux gaz à effet de serre sont le dioxyde de carbone (CO₂) (issu en particulier de la combustion d'énergies fossiles comme le pétrole, le gaz et le charbon, et de la déforestation), le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O) (tous deux issus en grande partie de l'agriculture et de l'industrie). Les gaz fluorés (PFC, HFC, SF₆), utilisés principalement pour les usages réfrigérants, contribuent plus faiblement au réchauffement mais leurs émissions sont en croissance.

Le changement climatique est un problème mondial. Depuis des décennies, les scientifiques du climat caractérisent, quantifient et anticipent le changement climatique causé par l'homme au travers du [GIEC](#)², en insistant sur l'impact qu'il aurait à l'avenir sur nos sociétés et les écosystèmes continentaux et marins. Ces recherches ont atteint un niveau de maturité et de confiance importants. Dans son dernier rapport d'évaluation (6^{ième}), le [GIEC](#) dressait les principaux constats suivants :

- **la hausse de la température globale s'est accentuée ;**
- **les conséquences du changement climatique déjà observées seront renforcées au fur et à mesure du réchauffement global.** Cela touche notamment les extrêmes de température, l'intensité des précipitations, la sévérité des sécheresses, l'augmentation en fréquence et intensité des événements climatiques aujourd'hui rares. Les risques s'aggravent dans toutes les régions du monde, en particulier dans les plus vulnérables ;
- **le changement climatique a des impacts importants** sur la biodiversité et les écosystèmes, la sécurité de l'accès à l'eau et à l'alimentation, les infrastructures, la santé et le bien-être, ainsi que l'économie et la culture.

² Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

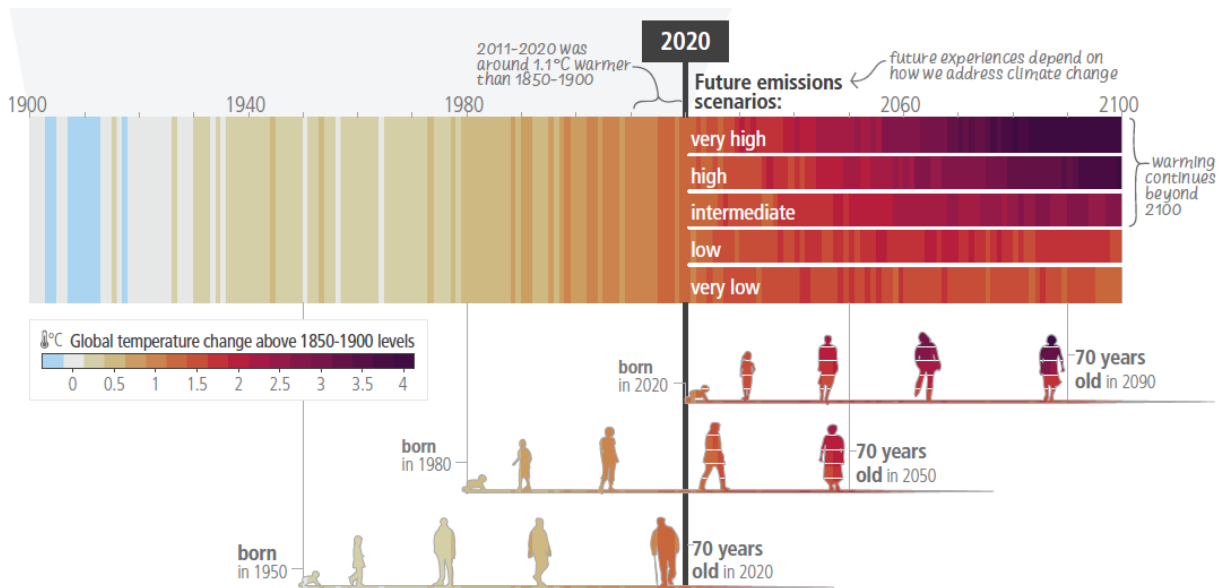


Figure 1 Information du 6e rapport du GIEC illustrant les effets du changement climatique jusqu'à la fin du siècle dans différents scénarios. Le scénario « very low » est celui dans lequel on parvient à limiter le réchauffement mondial à 1,5° et le scénario « low » à 2°

b) Historique des émissions mondiales et contribution du secteur énergétique

Les émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) augmentent de manière quasi-continue depuis plusieurs décennies. Cette hausse est principalement due à la croissance de la consommation d'énergies fossiles, émettrice de dioxyde de carbone (CO₂) (source: [UNEP Emissions Gap report 2023](#)³). **Tous secteurs confondus, l'utilisation d'énergie est la principale source d'émissions de gaz à effet de serre.**

Collectivement, **les Etats membres du G20⁴ sont responsables en 2022 de 76 % des émissions mondiales de GES.**

Les émissions territoriales de GES par habitant varient significativement en fonction des pays. L'Union européenne enregistre en 2022 des niveaux d'émissions par habitant relativement similaires au Brésil et à l'Indonésie, légèrement inférieurs à la moyenne des pays du G20. Les membres du G20 ont émis en moyenne 7,9 t éq-CO₂, contre 2,2 t éq-CO₂ pour les pays les moins avancés. La France a émis 6,3 t éq-CO₂/habitant, à titre de comparaison l'Allemagne a émis 9,2 t éq-CO₂ / habitant et le Royaume-Uni 6,0 t éq-CO₂ / habitant⁵. **Les émissions liées à la « consommation » de biens et de services sont elles aussi très inégalement réparties entre les pays et en leur sein.** Ainsi, au niveau mondial, les 10 % de la population ayant le plus haut niveau de revenu sont responsables de près de la moitié (48 %) du total des émissions, contre 12 % pour la moitié la plus pauvre de la population mondiale.

³ <https://www.unep.org/interactives/emissions-gap-report/2023/fr/>

⁴ Le G20 réunit les 19 pays les plus développées plus l'Union européenne (<https://www.info.gouv.fr/actualite/le-g20-un-forum-de-cooperation-economique-internationale>)

⁵ Edgar 2024, JRC, https://edgar.jrc.ec.europa.eu/report_2024

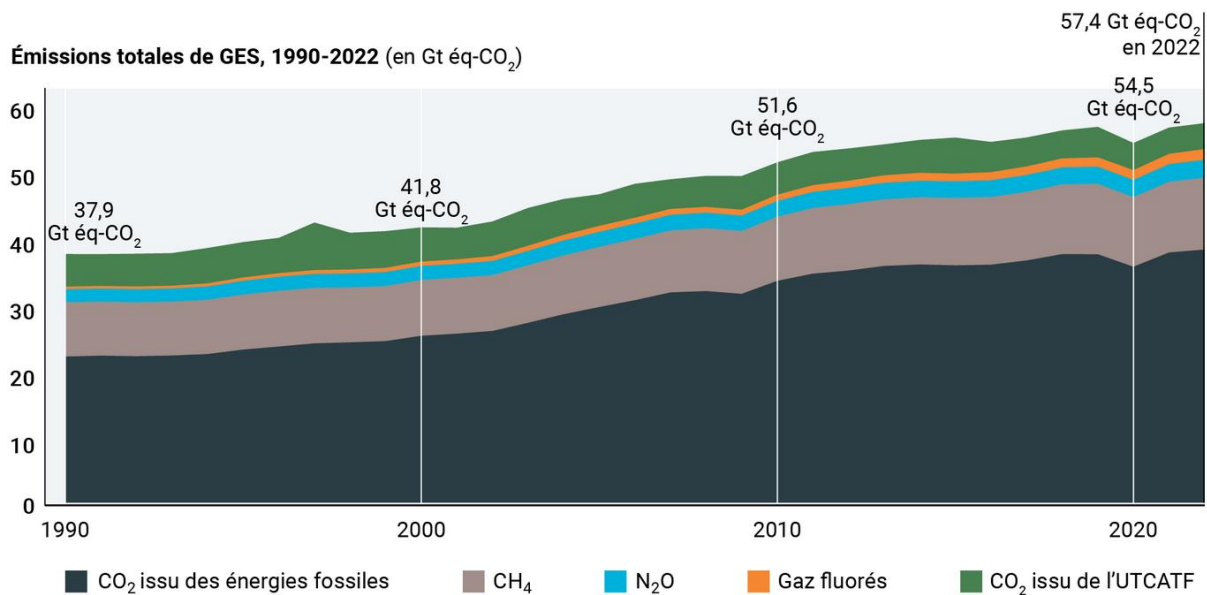


Figure 2 : Emissions mondiales de GES (source : [UNEP Emissions Gap report 2023](#))

c) Trajectoires de réchauffement

Du fait de la longue durée de vie de certains gaz à effet de serre dans l'atmosphère⁶ et du rythme actuel de transition vers une économie neutre en carbone, **les évolutions du climat à horizon 2050 sont déjà globalement connues. Au-delà, elles seront déterminées par les futures émissions mondiales de gaz à effet de serre et comportent donc une part d'incertitude liée à l'ambition et à l'efficacité des politiques d'atténuation.**

La trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique établit à ce jour une hausse de la température moyenne dans l'hexagone qui atteindra +4 °C à la fin du siècle. Ce chiffre peut sembler abstrait, mais les conséquences de cette trajectoire de réchauffement seront extrêmement concrètes pour notre société. Quelques données parlantes : si rien n'est fait, le réchauffement climatique pourrait conduire à une perte de richesse potentielle de 10 points de PIB pour notre pays en 2100⁷, à un coût estimé à environ un milliard d'euros par an pour notre agriculture à horizon 2050⁸, à jusqu'à 500 000 logements menacés par le recul du trait de côte d'ici 2100⁹.

d) Adaptation et atténuation : les deux facettes de l'action climatique

Le réchauffement climatique aura un impact important, et qui s'aggravera avec chaque dixième de degré de réchauffement supplémentaire.

Cela implique à la fois de tout faire pour limiter au maximum les émissions de GES, mais aussi de préparer nos sociétés à s'adapter aux effets du changement climatique, qui est déjà à l'œuvre. L'ensemble des secteurs économiques sont concernés. A titre d'exemple, la manière dont nous concevons les bâtiments et les espaces publics doit être repensée de manière à

⁶ Une fois libérés dans l'atmosphère, les gaz à effet de serre y restent pendant des dizaines, voire des centaines d'années (durée de vie des émissions de CO₂ dans l'atmosphère : supérieure à la centaine d'années ; durée de vie du méthane dans l'atmosphère : de l'ordre de 12 ans ; durée de vie du protoxyde d'azote : de l'ordre de 120 ans et celle de l'hexafluorure de soufre (SF₆) : de l'ordre de 50 000 ans). Par conséquent, lorsqu'une politique climatique est mise en place, les émissions antérieures continuent d'influencer le climat pendant plusieurs décennies

⁷ ADEME, Les risques climatiques et leurs coûts pour la France, une évaluation macroéconomique, décembre 2023

⁸ CGAAER, Evaluation du coût du changement climatique pour les filières agricoles et alimentaires, avril 2022

⁹ CEREMA, Projection du trait de côte et analyse des enjeux au niveau national – Horizons 2050 et 2100, avril 2024

mieux supporter les vagues de chaleur estivales qui deviendront de plus en plus fréquentes et intenses.

Par ailleurs, si les liens entre adaptation et atténuation du changement climatique ne sont pas correctement pensés, cela peut mener à une hausse des émissions (par exemple via une augmentation de la consommation énergétique liée à l'usage de la climatisation). Il s'agit alors de mal-adaptation. A l'inverse, la végétalisation des espaces urbanisés permet à la fois de lutter contre les îlots de chaleur urbains et d'augmenter les puits de carbone. Ce sont des mesures "sans regret" apportant de multiples co-bénéfices pour la société, l'atténuation et la biodiversité.

Pour en savoir plus :

- [Document de présentation du Plan national d'adaptation au changement climatique \(PNACC\) 3](#)

2. Les objectifs mondiaux et européens en matière de politique énergétique et climatique

a) Limiter le réchauffement mondial nettement en dessous de 2° par rapport à l'ère pré-industrielle

Le changement climatique exige des pays du monde entier qu'ils collaborent. A cette échelle, la lutte contre le changement climatique est guidée par la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) adoptée en 1992.

En 2015, les dirigeants du monde entier sont convenus d'objectifs ambitieux pour la lutte contre le changement climatique : **contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C.** Il s'agit de l'**Accord de Paris**.

Parvenir à ces objectifs implique **une action immédiate, rapide et de grande ampleur pour réduire les émissions de GES et atteindre la neutralité en GES** (zéro émission nette) **au niveau mondial autour de 2050.** La neutralité carbone ou neutralité climatique est entendue comme un équilibre entre les émissions de GES et les absorptions de GES par les écosystèmes gérés par l'être humain (forêts, sols agricoles) et par les procédés technologiques (capture et stockage ou réutilisation du carbone).

Pour en savoir plus :

- [L'accord de Paris](#)
- [Conférences internationales de lutte contre le dérèglement climatique](#)

b) Atteindre la neutralité carbone au niveau mondial

En 2023, l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) a publié une mise à jour du rapport « [Net Zero by 2050 - A Roadmap for the Global Energy Sector](#) »¹⁰ et son rapport annuel « [World Energy Outlook 2023](#) » consacrés à la neutralité carbone. Si des **engagements d'atteindre la neutralité carbone ont déjà été pris par une cinquantaine de pays dans le monde**, l'AIE estime qu'ils permettront de faire baisser les émissions au niveau mondial, mais que **leur mise en œuvre ne sera pas suffisante** pour que la planète atteigne globalement la neutralité carbone.

Toutes les technologies propres ne prospèrent pas et certaines chaînes d'approvisionnement, notamment pour l'énergie éolienne, sont sous pression, mais **il existe également des exemples qui témoignent d'une réelle accélération de la transition.** Cet élan est la raison pour laquelle

¹⁰ Zéro émissions nettes en 2050 – une feuille de route pour le secteur énergétique mondial.

l’AIE a récemment conclu, dans sa feuille de route Net Zero mise à jour, que **la voie permettant de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C est très difficile – mais reste ouverte.**

Pour l’AIE, **des politiques et des technologies éprouvées sont disponibles** pour faire coïncider les objectifs de sécurité d’approvisionnement et de durabilité, accélérer le rythme de la transition au cours de cette décennie et rester sur la voie d’un scénario limitant le réchauffement climatique à 1,5 °C. **Les actions clés nécessaires pour faire baisser la courbe des émissions jusqu’en 2030 sont largement connues et dans la plupart des cas très rentables.** Tripler la capacité d’énergie renouvelable et globalement accélérer le développement des énergies décarbonées (énergies renouvelables et nucléaire), doubler le rythme de progression de l’efficacité énergétique pour atteindre 4 % par an, accélérer l’électrification et réduire les émissions de méthane provenant des opérations liées aux combustibles fossiles permettent à eux seuls d’atteindre plus de 80 % des réductions d’émissions nécessaires d’ici 2030 et ainsi mettre le secteur de l’énergie sur la bonne voie. En outre, **des mécanismes de financement innovants à grande échelle sont nécessaires** pour soutenir les investissements dans les énergies propres dans les pays en développement, tout comme des mesures visant à garantir un déclin planifié de l’utilisation des combustibles fossiles. Chaque pays doit trouver sa propre voie, et **celle-ci doit être inclusive et équitable pour garantir l’acceptation des citoyens.**

c) Atteindre la neutralité climatique au niveau européen

Pour relever ces défis et faire de l’Europe le premier continent neutre pour le climat en 2050, l’Union européenne (UE) s’est dotée d’une feuille de route : le pacte vert pour l’Europe, lancé en 2019.

Elle a traduit cette ambition en inscrivant dans le droit européen à travers la « Loi européenne climat » adoptée de juin 2021 ce principe de la neutralité climatique en 2050 et prévoit des jalons intermédiaires s’agissant de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. A l’horizon 2030, l’Union européenne et ses Etats membres se sont fixés collectivement de réduire les émissions de gaz à effet de serre européennes de 55 % net en 2030 par rapport à 1990 (contre -40% brut antérieurement).

Pour traduire ces objectifs, plusieurs législations ont été revues afin de transformer l’ambition de cet objectif en actions politiques concrètes :

- **renforcer le marché carbone européen « EU-ETS » (European Union-Emissions Trading System) afin de réduire de -61% (au lieu de -43%) les émissions des secteurs qui y sont soumis** par rapport à 2005 (production d’électricité, industrie lourde, aviation intra-européenne) **sur un périmètre incluant l’aviation et élargi au transport maritime ;**
- **créer d’un marché carbone européen séparé pour les secteurs des transports routiers et du bâtiment associé à un nouveau « Fonds social pour le climat »** accompagnant financièrement la transition des ménages modestes et PME vers des solutions bas carbone ;
- **créer un Mécanisme d’ajustement carbone aux frontières (MACF).** En place depuis le 1er octobre 2023 dans une phase de transition jusqu’au 1er janvier 2026, ce mécanisme permet de protéger les entreprises européennes de la compétition non-loyale d’acteurs étrangers qui ne respectent pas les mêmes standards environnementaux ;
- **réduire à horizon 2030 de -40% au lieu de -29% les émissions des secteurs non soumis au marché carbone** par rapport à 2005 (transports, bâtiment, agriculture, déchet, industrie hors ETS), chaque Etat membre se voyant assigné un objectif national contraignant (**objectif de la France : -47,5%**);
- **fixer un objectif au niveau de l’UE d’absorptions nettes de GES d’au moins 310 millions de tonnes équivalent CO2 d’ici à 2030** (contre 225 MtCO2e actuellement) réparti entre les Etats selon des objectifs nationaux. **En la matière, la France doit réussir à améliorer**

ses puits de carbone d'environ 7 MtCO₂eq entre la moyenne des années 2016 à 2018 et l'année 2030, tel que mesuré dans les inventaires qui seront soumis en 2032 ;

- **rehausser l'objectif européen de 32 à 42,5% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale** en 2030 ;
- **définir un objectif de consommation d'énergie en 2030 ambitieux correspondant à une réduction de consommation d'énergie finale¹¹ de l'ordre de -29% par rapport à celle de 2012 ;**
- dans le domaine des transports: **mettre fin à la vente des voitures et véhicules utilitaires légers thermiques neufs en 2035, accélérer le déploiement des infrastructures de recharge** en carburants alternatifs, ou encore développer des carburants alternatifs dans le transport maritime et dans l'aviation.

A titre de comparaison :

- Le Japon vise une réduction de ses émissions de GES de 46% en 2030 par rapport à 2013 et de poursuivre ses efforts pour relever le défi d'une réduction de 50% à cette échéance ;
- La Chine vise à ce que ses émissions de CO₂ atteignent un pic avant 2030 et à ce que la neutralité carbone soit atteinte avant 2060. A l'horizon 2030, la Chine vise une réduction de ses émissions de CO₂ par unité de PIB de plus de 65% par rapport à 2005 ;
- L'Inde vise une réduction de ses émissions de CO₂ par unité de PIB de 45% en 2030 par rapport à 2005 et d'atteindre la neutralité climatique en 2070 ;
- Les Etats-Unis visent une réduction de ses émissions de GES en 2030 de 50 à 52% par rapport à 2005 ;
- L'Australie vise une réduction de ses émissions de GES de 43% en 2030 par rapport à 2005 et de parvenir à des émissions nettes nulles d'ici 2050.
- Le Royaume-Uni vise une réduction de ses émissions de GES de 68% en 2030 par rapport à 1990 (ambition similaire à l'UE du fait d'émissions de GES en 1990 plus élevées).

IV. Le contexte français en matière de politique climatique et énergétique

La France **mène depuis le début des années 2000 une politique énergétique et climatique pour réduire ses émissions**, et s'est déjà fixée de nombreux objectifs, à différents horizons temporels, en matière de réduction des émissions de GES, de réduction de consommation d'énergie, de développement des énergies renouvelables ou encore de diversification du mix électrique. La France s'est notamment fixée dès juillet 2017¹², en lien avec son engagement pris lors de l'Accord de Paris, **l'objectif d'atteindre la « neutralité carbone »¹³ dès 2050.**

a) Les objectifs actuels de la France en matière de climat et d'énergie

Les engagements et objectifs actuels de la France sur l'énergie et le climat se structurent principalement autour de [la Loi de transition énergétique pour la croissance verte \(LTECV\)](#) promulguée en août 2015, de [la Loi relative à l'énergie et au climat](#) promulguée en novembre 2019, de la [Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets](#) promulguée en août 2021, de la [stratégie nationale bas-carbone](#) (SNBC 2 en vigueur adoptée en avril 2020) et de [la programmation pluriannuelle de l'énergie](#) (PPE 2 en

¹¹ énergie finale au sens de la directive efficacité énergétique 2023/1791/UE

¹² Cet objectif a ensuite été inscrit dans le Code de l'énergie (Article L. 100-4) par la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

¹³ Le terme neutralité carbone est celui employé au niveau législatif (Article L.100-4 du Code de l'énergie). Il renvoie bien à la neutralité climatique (c'est-à-dire incluant tous les gaz à effet de serre)

vigueur adoptée en avril 2020). Ils **tiennent compte des objectifs européens en vigueur au moment de leur élaboration**, en particulier en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (-40% en 2030 par rapport à 1990), de réduction de consommation d'énergie (32,5% d'efficacité énergétique en consommation finale en 2030 par rapport à 1990), ou de développement des énergies renouvelables (32% d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en 2030).

Ces objectifs sont en cours de révision en cohérence avec les nouveaux objectifs du Gouvernement pour la transition énergétique et climatique et avec le rehaussement de l'ambition climatique européenne.

La planification écologique est une méthode globale, permettant d'agir de façon coordonnée avec l'ensemble des Français, des entreprises et des collectivités, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Les travaux qui en découlent ont donné lieu à la publication à l'été 2023 d'une première version du plan d'action pour réussir la transition écologique¹⁴. **Les futurs documents de planification pour la lutte contre l'effet de serre et la transition énergétique en France** (troisièmes éditions de la Stratégie nationale bas-carbone et de la Programmation pluriannuelle de l'énergie) dont de premières versions sont publiées dans le cadre de cette concertation s'inscrivent dans le prolongement de ces travaux.

b) Les documents de planification nationaux en matière d'énergie et de climat

La France s'est dotée d'outils de pilotage pour conduire sa politique de lutte contre l'effet de serre et de transition énergétique.

La Stratégie nationale bas-carbone

Créée en 2015¹⁵, la **Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) constitue le cadre d'action en matière d'atténuation du changement climatique.**

Cette feuille de route **couvre tous les secteurs émetteurs de gaz à effet de serre.** Elle comprend :

- **Un objectif de long terme** : atteindre la neutralité carbone en 2050 et réduire l'empreinte carbone des Français (en tenant compte des émissions importées) ;
- **Une trajectoire pour y parvenir** : chemin crédible de baisse des émissions de GES vers l'objectif de long terme (scénario de référence), fondé sur un ensemble de mesures et d'hypothèses ;
- **Des budgets carbone** (adoptés par décret) : il s'agit de plafonds d'émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser par période de 5 ans (déclinés par secteurs d'activité et par gaz à effet de serre). Les budgets carbone actuels couvrent la période 2019-2033 ;
- **Des mesures et orientations de politiques publiques** pour atteindre ces objectifs.

La SNBC en vigueur est la SNBC 2¹⁶, adoptée par décret en avril 2020. Elle vise à **réduire, conformément aux engagements internationaux de la France au moment de son élaboration, d'au moins 40 % les émissions brutes** (hors secteur des terres et forêts) de GES de la France en 2030 par rapport à 1990, et d'atteindre la neutralité carbone en 2050. **Elle met à contribution l'ensemble des secteurs émetteurs de gaz à effet de serre selon la répartition suivante.**

¹⁴ Ce plan d'ensemble avait identifié tous les leviers additionnels à mobiliser pour atteindre nos objectifs environnementaux (atténuation, adaptation, biodiversité, ressources, santé-environnement). Il est accessible au lien suivant : <https://www.Gouvernement.fr/upload/media/content/0001/07/dc29785bc6c40139f4b49ee2ac75c2a154856323.pdf>

¹⁵ La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) a été instituée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

¹⁶ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2020-03-25_MTES_SNBC2.pdf

Réduction d'émissions par rapport à 2015	2030	2050
Transports	-28%	Zéro émission (à l'exception du transport aérien domestique)
Bâtiments	-53%	Décarbonation quasi-complète
Agriculture	-18%	-46%
Industrie	-35%	-81%
Production d'énergie	-33%	Zéro émission
Déchets	- 37%	-66%

Figure 3 : Evolutions des émissions de GES (par rapport à 2015) prévue par le scénario de la SNBC 2 (Source : modélisations DGEC, SNBC 2)

La loi prévoit la révision de la SNBC tous les cinq ans, ce qui permet de prendre en compte les éventuelles évolutions des engagements internationaux de la France et les incertitudes inhérentes à cette planification (intégration au fur et à mesure des résultats et évolutions observés).

La concertation ouverte par le Gouvernement vise à éclairer la révision de la SNBC.

Pour en savoir plus sur la Stratégie nationale bas-carbone 2 actuellement en vigueur :

- [Le résumé en 4 pages de la Stratégie nationale bas-carbone 2](#)
- [La Stratégie nationale bas-carbone 2](#)
- [Le Décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone 2](#)
- [La synthèse de la Stratégie nationale bas-carbone 2](#)
- [Les indicateurs de suivi de la SNBC 2](#)
- [L'évaluation environnementale stratégique de la SNBC 2](#)

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

La PPE est **l'outil de pilotage de la politique énergétique française** : elle expose les orientations et fixe les priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie, en termes de production et de consommation, sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique. La PPE doit être compatible avec la SNBC précitée et couvrir une période de 10 ans. **La PPE actuellement en vigueur (2^{ème} édition, PPE2), couvrant la décennie 2019-2028, a été adoptée en avril 2020.** Comme la SNBC, la loi prévoit la révision de la PPE tous les 5 ans.

Le secteur des transports, qui représente le principal émetteur de gaz à effet de serre en France, a un rôle crucial à jouer dans la lutte contre le changement climatique. C'est la raison pour laquelle la loi¹⁷ a annexé à la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), une Stratégie de développement des mobilités propres (SDMP), visant à établir une feuille de route opérationnelle pour décarboner les transports terrestres.

17



La politique énergétique de France, déclinée dans la PPE2, repose sur **deux piliers principaux** :

- la **réduction des consommations d'énergie** ;
- la **fin de l'utilisation des énergies fossiles** (pétrole, gaz, charbon) et la **décarbonation totale de notre mix énergétique** en 2050 à travers notamment le développement des sources d'énergies décarbonées (énergies renouvelables, nucléaire) et une transformation des usages (électrification notamment).

La PPE actuelle prévoit une **réduction de notre consommation finale d'énergie de 7,6% en 2023 et 16,5% en 2028** par rapport à 2012. Elle prévoit également une **réduction de consommation primaire d'énergie fossile de 35% en 2028** toujours par rapport à 2012, en **mettant fin en priorité à l'usage des énergies fossiles les plus émettrices de gaz à effet de serre** (charbon, puis pétrole et enfin gaz).

Energie fossile	Réduction de consommation primaire en 2023	Réduction de consommation primaire en 2028
Gaz	10%	22%
Pétrole	19%	34%
Charbon	66%	80%
Total	20%	35%

Figure 4 : Réduction de consommation primaire d'énergie fossile par rapport à 2012 prévue par la PPE2 (Source PPE2)

En matière de développement des énergies renouvelables, la PPE2 **prévoit une part d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie comprise entre 34 et 38% en 2028**. Pour parvenir à cette augmentation substantielle, elle prévoit ainsi :

- pour la chaleur renouvelable : une consommation de 196 TWh en 2023 et entre 218 et 247 TWh en 2028, soit une **augmentation respective de 25%, et entre 40 et 60% par rapport à 2017**, et une consommation de chaleur renouvelable comprise entre 34 et 38% en 2028 ;
- pour le gaz renouvelable : une production de biogaz à hauteur de 24 à 32 TWh en 2028 sous l'hypothèse d'une baisse des coûts, soit **4 à 6 la production de 2017** et une consommation de gaz renouvelable comprise entre 6 et 8% en 2028 ;

- pour la production d'électricité : une production d'électricité à partir d'énergies renouvelables comprise en 33 et 36% en 2028, nécessitant le **doublement des capacités d'énergies renouvelables électriques entre 2017 et 2028**.

Puissance installée (en gigawatt (GW))	2017	2023	2028
Eolien terrestre	13,5	24,1	33,2 à 34,7
Eolien en mer	0	2,4	5,2 à 6,2
Solaire photovoltaïque	7,7	20,1	35,1 à 44,0
Production d'électricité à partir de biogaz	0,11	0,27	0,34 à 0,41
Hydroélectricité	25,3	25,7	26,4 à 26,7
Total	47	74	101 à 113

Figure 5 : Evolution des puissances installées par énergie renouvelable électrique prévue par la PPE2 (Source PPE2)

La PPE2 dispose de 43 indicateurs de suivi (principalement relatifs à la réduction de consommation d'énergie et au développement des énergies renouvelables), mis à jour annuellement.

Pour en savoir plus sur la Programmation pluriannuelle de l'énergie actuellement en vigueur :

- [Le résumé en 4 pages de la Programmation pluriannuelle de l'énergie](#)
- [Le décret du 21 avril 2020 relative à la Programmation pluriannuelle de l'énergie](#)
- [La Programmation pluriannuelle de l'énergie et son annexe la Stratégie de développement des mobilités propres](#)
- [La synthèse de la Programmation pluriannuelle de l'énergie](#)
- [Les indicateurs de suivi de la PPE2](#)

Le Plan national intégré pour l'énergie et le climat (PNIEC)

La SNBC et la PPE permettent à la France de **respecter ses obligations européennes en matière de transition climatique**¹⁸. En effet :

- la SNBC et la PPE alimentent le « **Plan national intégré pour l'énergie et le climat (PNIEC)** » : **La France doit communiquer tous les 10 ans un Plan national intégré pour l'énergie et le climat**. Cinq ans après leur adoption, ces plans doivent faire l'objet **d'une mise à jour**. Ce plan détaille notamment, en matière d'énergie et de climat, les objectifs nationaux, les politiques et mesures planifiées et leurs incidences pour **une période de dix ans « en tenant compte d'une perspective à plus long terme »**. Le premier PNIEC (période 2021-2030) de la France, transmis en 2020, a été fondé directement sur la SNBC 2 et la PPE 2¹⁹. **En juillet 2024**, la France a remis à la commission la version consolidée de la version actualisée du PNIEC 1 (période 2021-2030)²⁰. **Pour l'horizon 2030, cette version actualisée du PNIEC 1 sera fondée sur les documents SNBC 3 horizon 2030 et PPE 3 soumis à la concertation**.
- Au sens européen, la SNBC constitue la « **Stratégie à long terme (SLT)** » de la France²¹.

¹⁸ Obligations du Règlement (UE) 2018/1999 relatif à la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat

¹⁹ https://energy.ec.europa.eu/system/files/2020-04/fr_final_necp_main_fr_0.pdf

²⁰ https://commission.europa.eu/publications/france-final-updated-necp-2021-2030-submitted-2024_en

²¹ En application du règlement précité, la France doit communiquer tous les dix ans une stratégie à long terme qui doit notamment contenir les projections à l'horizon 2050 concernant la réduction des émissions et le renforcement des absorptions de gaz à effet de serre. La première SLT de la France correspond à la SNBC 2. La prochaine SLT est à communiquer au plus tard le 1er janvier 2029.

c) Le mix énergétique français actuel

Le « **mix énergétique** » correspond à l'ensemble des énergies que nous consommons directement (pour le transport, le chauffage des bâtiments, pour l'industrie) ou pour produire une autre forme d'énergie, comme l'électricité. Pour ces usages, sont utilisées plusieurs sources d'énergie primaire, comme le pétrole, le gaz naturel, le nucléaire ou les énergies renouvelables. Malgré le caractère néfaste aux niveaux climatique, énergétique et géopolitique (à l'image de l'utilisation du gaz comme une arme de guerre par la Russie dans le contexte de la guerre en Ukraine) de la dépendance aux **énergies fossiles** (produits pétroliers, gaz naturel, charbon), elles **représentent encore environ 60% de notre mix énergétique pour notre consommation finale d'énergie**.

Consommation finale à usage énergétique par énergie en 2023

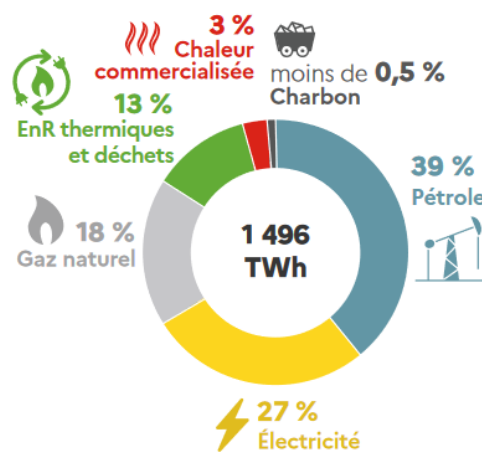


Figure 6 : Mix énergétique de la France en 2023 en consommation finale d'énergie

En 2023, la consommation finale d'énergie s'est établie à 1496 térawattheures (TWh) (données réelles). Les deux secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le secteur résidentiel et le secteur des transports (respectivement 28% et 34%).

Consommation finale énergétique par secteur en 2023

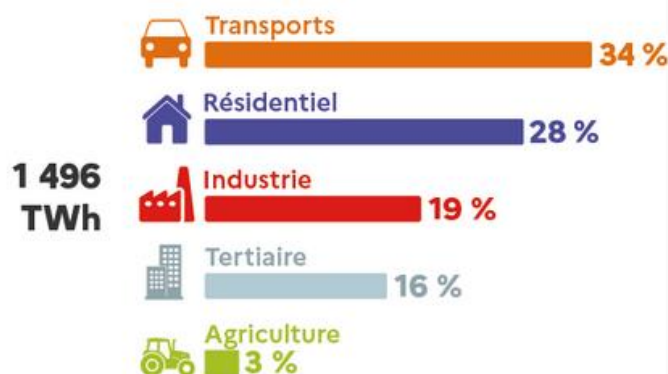


Figure 7 : Part de la consommation finale d'énergie 2023 France entière par secteur (Source : D'après SDES Chiffres clés de l'énergie - Édition 2024)

Selon **les secteurs, la part de chaque énergie peut varier très sensiblement**. A titre d'exemple :

- dans les transports, les produits pétroliers représentent 90% de la consommation finale d'énergie ;
- dans l'industrie, le gaz naturel et l'électricité représentent respectivement 36% et 37% de la consommation finale d'énergie ;
- dans le résidentiel, l'électricité représente 36% de la consommation finale d'énergie, devant le gaz naturel (24%), les énergies renouvelables thermiques et les déchets (28%) et les produits pétroliers (8%) ;
- dans le tertiaire, l'électricité représente 55% de la consommation finale d'énergie devant le gaz naturel (25%) et les produits pétroliers (10%).

Pour en savoir plus :

- [Vidéo Le mix énergétique qu'est-ce que c'est ?](#)
- [Chiffres clés de l'énergie Edition 2024](#)
- [Données régionales de production et de consommation finale d'énergie](#)

d) Quelle est la trajectoire de la France par rapport à ses objectifs actuels ?

i. Les émissions territoriales de gaz à effet de serre (GES)

Les émissions territoriales, correspondent aux gaz à effet de serre émis à l'intérieur du pays par les ménages, les activités économiques et l'Etat. En matière de gaz à effet de serre, **les engagements internationaux de la France portent sur ces émissions.**

Au sein de ces émissions, il est possible de distinguer les émissions brutes et les émissions nettes.

- **Les émissions brutes** représentent le total des émissions de gaz à effet de serre, tous domaines d'activités confondus, hors secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF). Cette approche considère schématiquement tous les secteurs émettant des gaz à effet de serre, le secteur UTCATF étant considéré dans sa globalité comme un « puits de carbone » (bien que certaines sous-catégories de ce secteur soient émettrices de GES). L'objectif national à l'horizon 2030, mentionné à l'article L.100-4 du Code de l'énergie, est fixé en « émissions brutes ».
- **Les émissions nettes correspondent** au total des émissions et des absorptions de gaz à effet de serre, tous domaines d'activités confondus, y compris le secteur UTCATF.

Emissions « brutes » (hors émissions et absorptions associées à l'usage des terres et à la foresterie)

Entre 1990 et 2023, les émissions brutes de gaz à effet de serre en France (hors émissions et absorptions associées à l'usage des terres et à la foresterie) ont **diminué de 31% selon les données provisoires (Secten 2024)**, ce qui représente une **baisse de 167 Mt CO₂eq**, avec **une accélération du rythme de baisse sur la période récente** (baisse annuelle moyenne de 13 Mt CO₂eq observée sur la période 2019-2023, baisse annuelle moyenne de 3 Mt CO₂eq observée sur la période 2015-2018). L'objectif de la SNBC 2 (en vigueur) est d'atteindre une réduction de 40 % des émissions en 2030 par rapport à 1990.

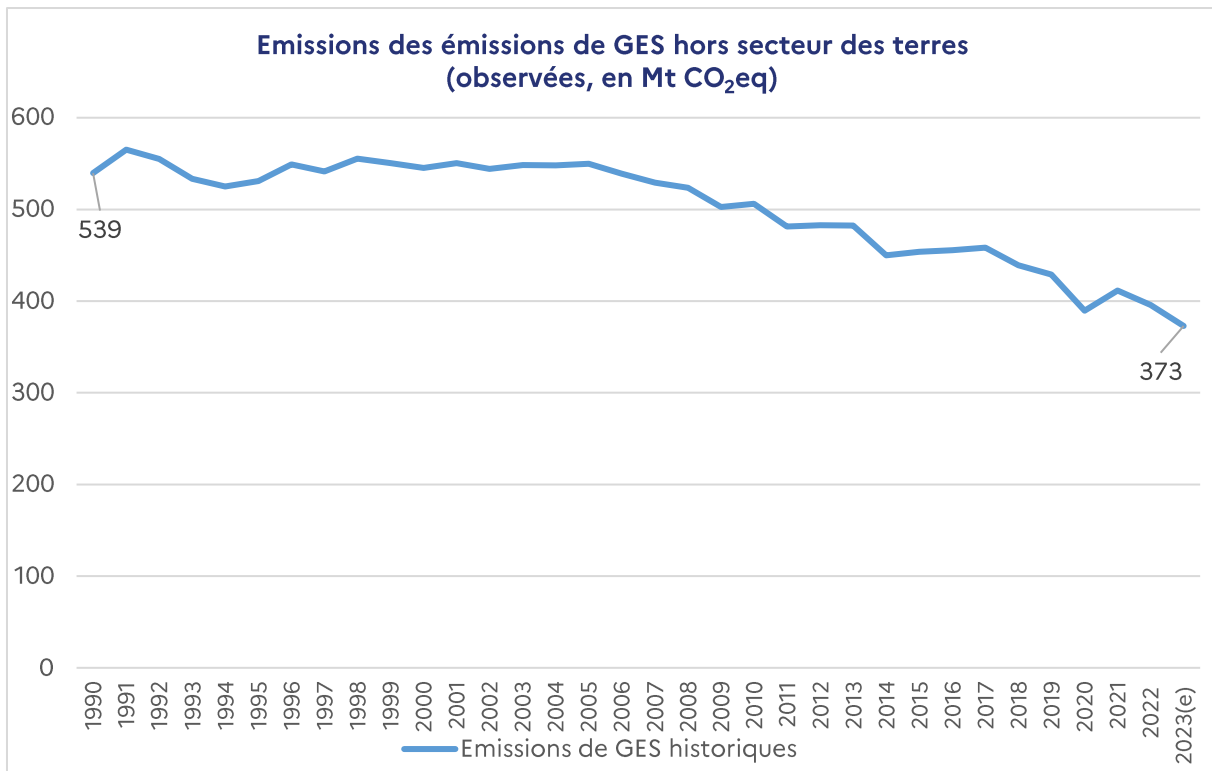


Figure 8 : Evolution des émissions de GES (Mt CO₂ eq) hors secteur des terres. (Sources : évolution 1990-2023(e) : inventaire national des émissions de gaz à effet de serre, CITEPA, Secten 2024)

A courte et moyenne échéance, les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont traduits dans des « budgets carbone » (adoptés par décret) : il s'agit de plafonds d'émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser par période de 5 ans.

La comparaison des émissions de la France (sur la base des inventaires les plus à jour) au budget carbone de la période considérée est un indicateur clé du suivi de la mise en œuvre de la stratégie.

Si le premier budget carbone de la SNBC²² a été dépassé de **61 Mt CO₂eq cumulées sur la période 2015-2018 (soit +3,4 % sur l'ensemble de la période)²³, le budget carbone de la SNBC 2 pour la période 2019-2023 en brut (420 Mt CO₂eq / an en moyenne²⁴) devrait être respecté (selon la pré-estimation relative à 2023 du Citepa²⁵) : les émissions ont atteint 429 Mt CO₂eq en 2019, sont descendues à 389 Mt CO₂eq en 2020 (principalement à cause de la crise du Covid-19), sont remontées à 412 Mt CO₂eq en 2021, sont redescendues à 396 Mt CO₂eq en**

²² Décret n° 2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone

²³ Le premier budget carbone de la SNBC1 (SNBC 1 adopté par décret en novembre 2015), portait sur la période 2015-2018. Il s'élevait à 442 MtCO₂ eq par an en moyenne, hors émissions et absorptions associées à l'usage des terres et à la foresterie.

²⁴ Le Code de l'environnement (Article D. 222-1-B) prévoit la réalisation d'un ajustement technique des budgets carbone pour chaque période si les changements de méthodologie des inventaires d'émissions de gaz à effet de serre conduisent à des modifications de plus de 1% des valeurs des années de référence ayant servi pour les scénarios de la SNBC (1990, 2005 et 2015). Ces ajustements « techniques » ont vocation à conserver la cohérence de la trajectoire initialement retenue, en maintenant les mêmes réductions sectorielles et par gaz en « valeur relative » par rapport à l'année 2005. Le code prévoit que cet ajustement technique ait lieu au moment de la clôture du budget carbone (le bilan définitif du budget carbone 2019-2023 sera dressé en 2025 sur la base des données d'inventaires actualisées (Secten 2025)). Néanmoins, pour conserver annuellement la cohérence avec la trajectoire initialement retenue dans la SNBC, les budgets carbone peuvent également être ajustés, à titre indicatif et provisoire, au cours d'une période, au regard des évolutions méthodologiques de l'inventaire national des émissions de gaz à effet de serre. Les budgets carbone annuels indicatifs de la deuxième période, ont été ajustés au regard de l'inventaire national 2024 des émissions de gaz à effet de serre du Citepa (Secten 2024).

²⁵ Inventaire Citepa, Secten 2024

2022 puis à 373 Mt CO₂eq en 2023 sur la base des dernières estimations du Citepa (Secten 2024). Ainsi, pour l'instant, sur la période 2019-2023, la moyenne annuelle des émissions brutes est estimée à 400 Mt CO₂eq. Les moindres émissions estimées à - 100 Mt CO₂eq cumulées sur la période 2019-2023, permettent de compenser le non-respect du premier budget carbone.

Les principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre sont les secteurs des transports, de l'agriculture, de l'industrie et des bâtiments. Entre 1990 et 2023 la part des émissions du secteur des transports a fortement augmenté (passant de 23% à 34%) tandis que celle du secteur de l'industrie manufacturière et construction a diminué (passant de 26% à 17%).

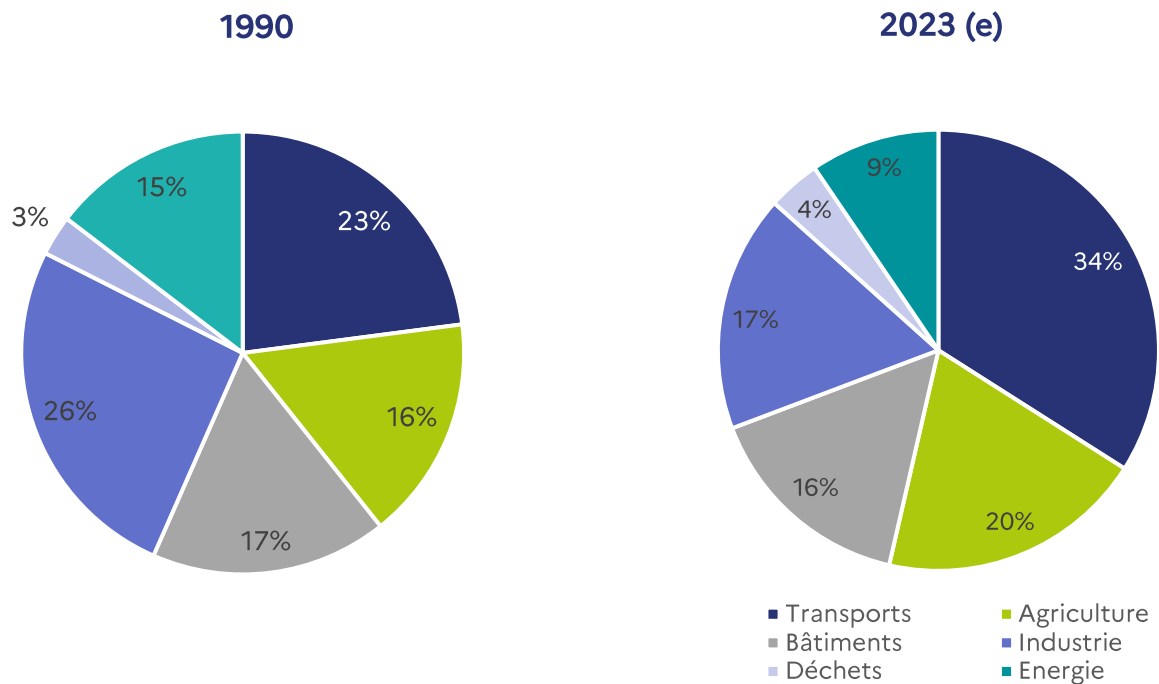


Figure 9 : Répartition des émissions de CO₂eq hors UTCATF en France en 1990 et 2023(e) (données estimées) (Source : Citepa, 2024- Format Secten)

La France produit annuellement un scénario « avec mesures existantes » ou « AME »²⁶. Le scénario AME est un scénario énergie-climat qui donne à voir les trajectoires de consommation d'énergie et de gaz à effet de serre à la fois au niveau global et dans chacun des principaux secteurs émetteurs, **en considérant l'effet de l'ensemble des politiques et mesures existantes**, dans l'hypothèse où aucune mesure supplémentaire ne serait mise en place. Un nouveau scénario AME a été construit au premier semestre 2024, intégrant les dernières données disponibles, ainsi que l'impact des politiques et mesures adoptées jusqu'au 31 décembre 2023. **Dans ce scénario « AME 2024 », une réduction de -39,5 % des émissions brutes de GES par rapport à 1990 est atteinte en 2030, très proche de l'objectif fixé dans la SNBC 2 de réduire de -40 % les émissions brutes de GES de la France en 2030 par rapport à 1990. Il faut noter que ce scénario repose** sur des hypothèses très conservatrices et vise à décrire une trajectoire prudente d'émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030, en évaluant avec réserve l'effet des seules mesures existantes, et en ne prenant pas en compte les mesures en cours d'instruction ou à venir.

²⁶ <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/scenarios-prospectifs-energie-climat-air>

Emissions « nettes » (tenant compte des émissions et absorptions associées à l'usage des terres et à la foresterie)

Le secteur UTCATF (Utilisation des Terres, Changements d'Affectation des Terres et Forêt) est actuellement un « puits » net de carbone. Cela signifie qu'il génère plus d'absorptions de CO₂ que d'émissions. Il s'agit pour l'instant du **seul moyen pour la France de générer des absorptions importantes de CO₂**.

Entre 1990 et 2023, les émissions de gaz à effet de serre en France (avec émissions et absorptions associées à l'usage des terres et à la foresterie (UTCATF)) ont diminué de 32% selon les données provisoires du Citepa (Secten 2024), ce qui représente une baisse effective de 169 Mt CO₂eq.

Toutefois, la forêt subit d'ores et déjà durement les impacts du réchauffement climatique, avec une accélération et amplification des impacts du changement climatique par rapport à ce qui était anticipé dans les précédentes études. Les absorptions du « puits » forestier se dégradent et **la France ne devrait pas³³ atteindre le budget carbone en émissions nettes qui avait été prévu par la SNBC 2 pour la période 2019-2023.**

Par ailleurs, **les nouvelles estimations d'évolution du puits forestier montrent un risque de déficit de puits naturels de carbone à l'horizon 2030**, et ce même si des moyens financiers importants ont été consacrés au secteur forestier depuis 3 ans (et vont être maintenus), et malgré les efforts parallèles qui sont faits pour réduire l'artificialisation et améliorer les absorptions dans les sols agricoles.

Le scénario AME 2024 **atteint un objectif de réduction des émissions nettes de -39% entre 1990 et 2030.**

ii. La consommation d'énergie finale

La trajectoire de consommation d'énergie dépend de plusieurs facteurs, notamment :

- Les efforts en **matière de sobriété énergétique**, c'est-à-dire la réduction des consommations d'énergie par des changements de mode de vie et des transformations sociales. A titre d'exemple, la sobriété ça peut être baisser et adapter le chauffage, mieux gérer les éclairages, rouler moins vite, mieux gérer les usages numériques, etc.
- Les progrès en matière **d'efficacité énergétique**, c'est-à-dire l'optimisation des consommations, ce qui passe par une utilisation plus rationnelle de l'énergie et par des outils plus efficaces (minimisation de la consommation d'énergie pour un service rendu identique). A titre d'exemple, l'efficacité c'est le passage d'une voiture thermique à une voiture électrique ou l'isolation des bâtiments.
- Le niveau d'activité économique et en particulier de **production industrielle domestique** et donc la trajectoire de réindustrialisation.

Après une croissance quasi continue de la consommation finale à usage énergétique entre 1990 et 2001, cette consommation s'est ensuite infléchi (- 0,6% en moyenne annuelle entre 2011 et 2022), résultant à la fois des mutations de l'économie française et des politiques publiques en faveur de l'amélioration de l'efficacité énergétique de la France.

En 2023, la consommation finale à usage énergétique à climat corrigé s'élève à 1 549 TWh, en baisse de 3,2 % par rapport à 2022 dans un contexte de prix élevés de l'énergie et d'appels à la sobriété. Cette baisse concerne les énergies fossiles : pétrole (-4,1 %), gaz naturel (-6,6 %), charbon (-9,1 %), ainsi que l'électricité (-2,8 %). À l'inverse, la consommation finale d'énergies renouvelables progresse de 2,7 %, et celle de chaleur commercialisée de 2,5 %²⁷.

²⁷ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-energie-2024/7-consommation-finale-denergiepar-secteur-et>

L'objectif pour 2030 (baisse de l'ordre de -29% de la consommation d'énergie finale par rapport à 2012) est très ambitieux et **ne pourra être atteint que grâce à une montée en puissance très rapide des mesures d'économies d'énergie et des actions de sobriété énergétique ainsi que d'efficacité énergétique.**

iii. Le développement des énergies renouvelables

En 2023, la **part des énergies renouvelables** dans la consommation finale brute d'énergie calculée selon les conventions de la directive européenne (UE) 2018/2001 relative à la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables, s'élève à 22,2 % en 2023, selon les données provisoires²⁸. Elle progresse de 1,7 point par rapport à 2022. Cette hausse s'explique par l'accroissement des capacités de production dans plusieurs filières renouvelables (éolien, photovoltaïque et pompes à chaleur) alors même que la consommation finale brute d'énergie recule en 2023.

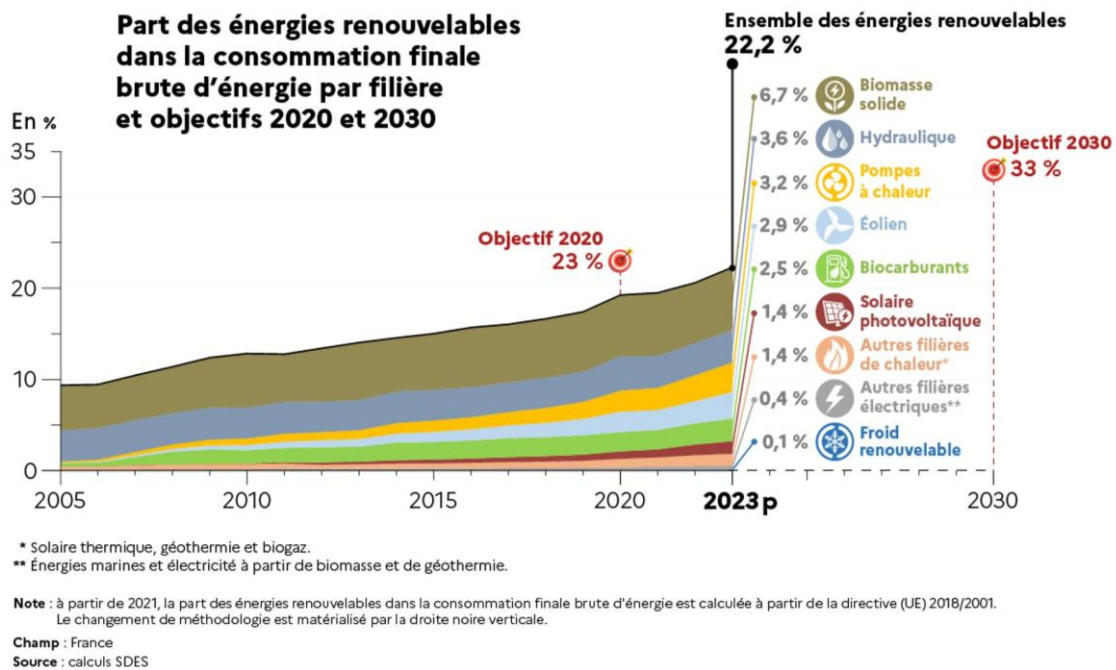


Figure 10 : Part des énergies renouvelables dans la consommation finale (Source SDES : Les énergies renouvelables en France en 2023 dans le cadre du suivi de la directive (UE) 2018/2001 - Données provisoires)

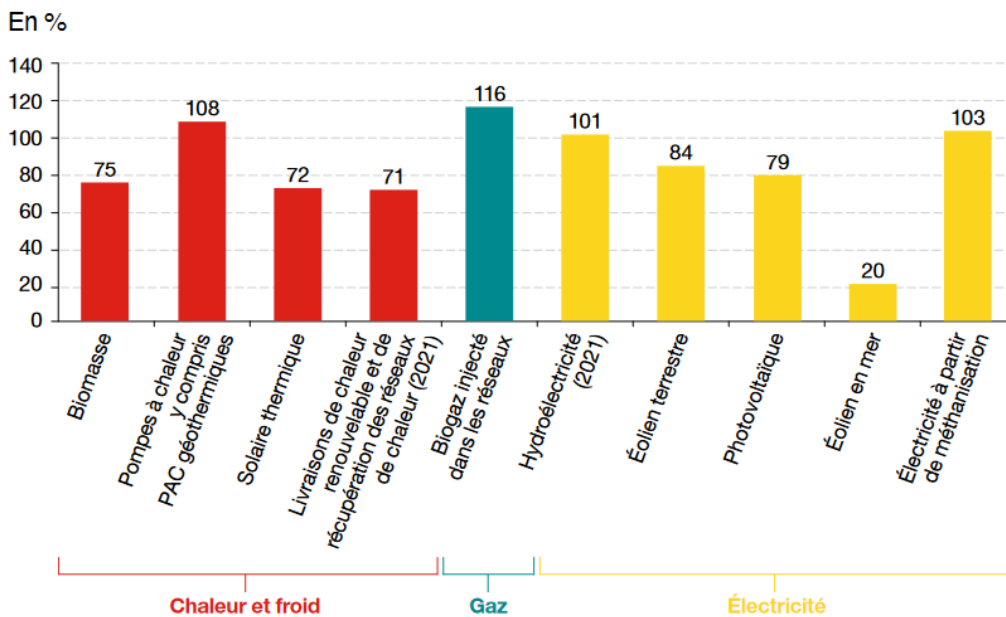
Pour en savoir plus :

- [Les énergies renouvelables en France en 2023 dans le cadre du suivi de la directive \(UE\) 2018/2001 - Données provisoires](#)

Les part de l'objectif atteint en 2023 par filières n'est pas encore disponible dans les données du SDES, la part de l'objectif 2023 atteint en 2022 était la suivante :

²⁸ En 2024, la cible de 23% devrait donc être franchie, ce qui sera confirmé dans les statistiques qui seront publiées en 2025.

PART DE L'OBJECTIF 2023 ATTEINT EN 2022



Lecture : les objectifs relatifs à la chaleur et au froid ainsi qu'au gaz renouvelable sont exprimés en production d'énergie, tandis que ceux relatifs à l'électricité renouvelable le sont en puissance installée. En 2022, la puissance photovoltaïque représente 79 % de l'objectif fixé en 2023. Concernant l'éolien en mer, 20 % de la puissance définie par l'objectif PPE 2023 a été installée en 2022.
 Champ : France métropolitaine continentale (champ défini par la PPE).
 Source : calculs SDES

Figure 11 : Part de l'accroissement prévu par la PPE2 en matière de développement des énergies renouvelables et réalisée en 2022 (Source SDES : Chiffres-clés des énergies renouvelables – Edition 2023)

À la fin 2022, la **part déjà réalisée des objectifs de la PPE à l'horizon 2023 variait selon les filières**. Ainsi, comme en 2021, certaines filières, telles que les pompes à chaleur, le biogaz (injecté ou pour la production d'électricité) et l'hydroélectricité, ont dépassé la part de l'objectif attendue pour 2022 (voire les objectifs 2023). En revanche, l'augmentation escomptée n'a pas été atteinte à fin 2022 pour le solaire thermique, ou pour le photovoltaïque et l'éolien. On observait en outre un recul de la production de chaleur biomasse en 2022 du fait de températures hivernales plus douces en 2022 qu'en 2021.

Pour en savoir plus :

- [Chiffres clés des énergies renouvelables – Edition 2024](#)

e) Une accélération nécessaire de l'action climatique nationale

La nouvelle ambition climatique européenne nous engage à aller plus vite et plus loin. A l'échelle nationale, elle se traduit notamment par le rehaussement de l'objectif de réduction de nos émissions brutes de gaz à effet de serre de -40% à -50% entre 1990 et 2030. Ce jalon 2030 est important pour placer la France sur la bonne trajectoire pour atteindre la neutralité carbone.

La relative proximité de l'échéance 2030 et l'ambition très forte des nouveaux objectifs de la France font des troisièmes éditions de la SNBC et de la PPE des vecteurs centraux de l'atteinte de nos objectifs climatiques et énergétiques.

Pour atteindre nos objectifs, nous devons désormais baisser nos émissions de GES de l'ordre de 5 % chaque année entre 2023 et 2030, contre 2 % de réduction annuelle en moyenne de 2017 à 2022.

Dans ce contexte, la France s'est engagée en 2022 dans une démarche de planification écologique radicale pour concrétiser l'atteinte de ces objectifs. Cette planification privilégie une transition flexible et adaptable. La France a mis en place une planification qui se donne pour ambition d'améliorer la qualité de vie de nos concitoyens, de réindustrialiser notre pays, de créer des emplois en France et de renforcer notre souveraineté, tout en limitant le recours à la norme et à la contrainte.

Pour réussir ce défi d'ampleur, le Gouvernement a préparé un véritable plan d'action à l'horizon 2030-2035 mettant à contribution l'ensemble des secteurs émetteurs de notre économie. C'est l'objet des projets de Stratégie nationale bas-carbone et de Programmation pluriannuelle de l'énergie soumis à la présente consultation. **Les travaux sur l'horizon 2030-2050 de la SNBC se poursuivent.**

Par ailleurs, sans attendre, tant pour anticiper ces objectifs rehaussés mais aussi pour faire face aux tensions sur les marchés et l'approvisionnement en énergie, le Gouvernement a d'ores et déjà lancé plusieurs chantiers, en cohérence avec le nouveau cadre de la planification écologique :

- **promulgation de deux lois pour l'accélération de la production d'énergies décarbonées ([loi relative à l'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023](#) et [loi relative à l'accélération du nucléaire du 22 juin 2023](#)),**
- **mise en œuvre d'un [grand plan de sobriété énergétique](#)** en 2022 puis en 2023, mobilisant principalement le secteur public et les entreprises,
- **mobilisation des acteurs économiques par l'identification des leviers de décarbonation à disposition de ces derniers et leur traduction opérationnelle au sein de feuilles de route de décarbonation** (Article 301 de la loi Climat et résilience²⁹, feuilles de route des comités stratégiques de filière du Conseil national de l'industrie³⁰, feuilles de route des 50 sites industriels les plus émetteurs³¹, etc.).
- **implication des territoires dans l'exercice de planification avec la création en 2023 des conférences des Parties régionales (« COP régionales ») et des Comités régionaux de l'énergie (CRE).** Ces dispositifs de déclinaison territoriale partagée de la planification écologique et énergétique visent à garantir l'atteinte effective des objectifs au niveau national. Par exemple, les Comités régionaux de l'énergie devront proposer à la ministre en charge de l'énergie des objectifs régionalisés de la PPE 3 dont la somme devra permettre d'atteindre les objectifs nationaux.
- **Pour en savoir plus :**
 - [Les COP régionales](#)
 - [Fiche sur les enjeux de la territorialisation des politiques climatique et énergétique](#)

²⁹ <https://www.ecologie.gouv.fr/feuilles-route-decarbonation-des-filieres-plus-emettrices>

³⁰ <https://www.conseil-national-industrie.gouv.fr/decouvrez-19-csf>

³¹ <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/publication-contrats-transition-ecologique-50-sites-industriels>

V. La Stratégie française pour l'énergie et le climat

La loi prévoit la révision de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) tous les cinq ans.

La révision actuelle s'inscrit dans un contexte particulier lié au rehaussement important de l'ambition climatique européenne, qui s'est concrétisé par l'adoption du paquet « fit for 55 ».

Au-delà de la traduction pour la France du rehaussement de cette ambition (rehaussement important du jalon 2030, répartition de l'effort supplémentaire entre les différents secteurs et définition des mesures sectorielles supplémentaires nécessaires), les travaux d'élaboration des futures SNBC et PPE s'attachent par ailleurs à renforcer l'articulation entre les objectifs climatiques et énergétiques nationaux et les planifications territoriales, à mettre en place des mesures d'accompagnement adaptées, en particulier pour les ménages et les entreprises, et à mieux prendre en compte l'évolution du climat futur.

La **Stratégie française pour l'énergie et le climat vise à répondre à ces enjeux** par un traitement cohérent et intégré des enjeux de décarbonation et une meilleure articulation entre **les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique**. Elle est composée des troisièmes éditions de la **SNBC, de la PPE et du PNACC** (plan national d'adaptation au changement climatique). Elle constituera **notre feuille de route collective et actualisée pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et pour assurer l'adaptation de notre société aux impacts du changement climatique**.



1. L'élaboration de la Stratégie française pour l'énergie et le climat

La préparation de ces documents stratégiques est pleinement articulée. Elle **s'inscrit dans le chantier de la « planification écologique »**³² engagé depuis son lancement en 2022 par le Président de la République.

- La SNBC et la PPE se fondent sur un scénario de référence commun. Elles doivent garantir pour tous les secteurs (transports, agriculture, bâtiments, industrie, énergie, déchets) une adéquation entre le besoin et la ressource (quantité d'énergie, capacité industrielle des filières et disponibilités de compétences), à chacun des horizons temporels. Leur élaboration est ainsi étroitement liée, chaque document ayant un impact sur l'autre.
- **La SNBC et la PPE visent à contribuer à l'objectif collectif de l'Accord de Paris**, à savoir de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C. La SNBC définit la feuille de route en matière d'atténuation pour l'ensemble des secteurs, production et transformation d'énergie compris et la PPE traduit de manière plus opérationnelle, pour les 10 années à venir, les orientations de la politique énergétiques. **Le PNAEC, de son côté, vise à préparer la France à un scénario de réchauffement de +4°C en 2100, un scénario correspondant à la mise en œuvre des politiques mondiales d'atténuation en place et des engagements supplémentaires des États tels qu'exprimés dans leurs contributions nationales demandées par l'Accord de Paris.**
- La SNBC et la PPE **prennent en compte les variabilités du climat futur pour que la stratégie climatique et énergétique de la France soit résiliente.**

Compte tenu de la relative proximité de l'échéance 2030 et de l'ambition très forte des nouveaux objectifs que la France devra se fixer, les travaux sont conduits dans l'optique de faire de la SFEC un **outil de planification opérationnel, robuste et partagé, à même de donner aux différents acteurs une vision claire des actions à conduire et de sécuriser l'atteinte de nos objectifs climatiques.**

a) Etat d'avancement de l'élaboration de la PPE 3 et de la SNBC 3

L'élaboration des futures SNBC et PPE a débuté en octobre 2021. Elle repose sur des travaux de modélisation et de concertation et de dialogue avec de nombreuses parties prenantes.

[La construction d'un scénario de référence pour atteindre les objectifs climatiques et énergétique de la France](#)

L'élaboration de la SNBC et de la PPE repose sur un **important travail de modélisation prospective**. La Direction générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) coordonne dans ce cadre la construction du **scénario énergétique et climatique de référence de la SFEC**.

Ce scénario **décrit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à l'atteinte des objectifs fixés pour 2030 et jusqu'à la neutralité carbone en 2050** (scénario « avec mesures supplémentaires » ou AMS).

Ce scénario repose sur la définition de l'évolution de plusieurs milliers d'hypothèses, déterminées à partir d'un large de travail de concertation et l'analyse de leur évolution historique, tout en intégrant les contraintes physiques, socio-économiques et environnementales à la réflexion.

³² <https://www.Gouvernement.fr/france-nation-verte>

Les **hypothèses sont arrêtées à l'issue d'un travail de concertation et de dialogue avec les parties prenantes**. Les hypothèses retenues sont ainsi à l'interface des préférences exprimées par les citoyens lors des phases de concertation déjà conduites, des avis exprimés à l'occasion de groupes de travail techniques et des avis et contraintes exprimés par les acteurs économiques. Les divers scénarios prospectifs disponibles en la matière (e.g. Transition(s) 2050 de l'ADEME, étude « futurs énergétiques 2050 » de RTE, etc.) nourrissent également ces réflexions.

L'arrêt des hypothèses et le niveau d'effort associé s'accompagne de **l'identification des types de politiques publiques et mesures supplémentaires nécessaires**.

Ces hypothèses alimentent ainsi un ensemble de modèles sectoriels, dont les sorties sont agrégées d'abord sur la forme de bilans d'énergie, puis sous la forme d'inventaires d'émissions de GES.

La méthode de la planification écologique, y compris au travers **de ce travail de modélisation prospective est itérative** : elle consiste à réajuster les trajectoires et les leviers d'action au fil de l'eau, afin d'assurer l'atteinte des objectifs grâce à l'identification de mesures additionnelles pour compenser les zones de risques identifiées dans les modélisations. Le caractère itératif de cette méthode implique concrètement d'identifier des leviers, d'en évaluer l'impact, de le comparer à l'objectif climatique global et de recommencer si ce dernier n'est pas atteint. Ainsi, les choix effectués portent sur des hypothèses précises ou des orientations spécifiques, en lien avec une contrainte identifiée ou une volonté exprimée par une partie prenante.

Dans cet exercice, l'Etat se positionne en stratégie, il opère des choix et propose un chemin crédible, réaliste et robuste pour parvenir à nos objectifs climatiques et énergétique. Il fonde dessus sa politique climatique et énergétique en arrêtant les mesures et orientations de politique publique nécessaires au respect de cette trajectoire.

Le scénario retenu à date pour l'horizon 2030 / 2035 pour la SNBC et la PPE³³ et son annexe, la SDMP, et mis en concertation mobilise l'ensemble des leviers de la transition écologique pour atteindre les objectifs que la France s'est fixée. Il mobilise une très grande diversité de leviers de sobriété (organisationnels, sociétaux...) et technologiques (électrification des usages, changements de procédés industriels, technologies de capture et stockage du carbone en quantité raisonnée...). Il repose également sur des hypothèses exogènes traduisant les priorités politiques du gouvernement (réindustrialisation et développement économique, place de la sobriété, aménagement du territoire...).

Une dernière itération de modélisation (run 3) sera préparée sur la base des retours de cette concertation et des travaux à venir. Cette troisième modélisation constituera le scénario final qui sera utilisé pour préparer la version finale de la SNBC 3.

Pour mieux appréhender ce que représente à date l'AMS (run 2) en termes d'effort et de choix technologiques et sociaux, il peut être comparé à d'autres scénarios atteignant la neutralité carbone. En particulier, l'Ademe (Agence de la transition écologique) a mené en 2021 un important travail de prospective qui a permis de construire 4 scénarios de transition, quatre chemins « types », cohérents et contrastés, pour conduire la France vers la neutralité carbone. Ces quatre scénarios atteignent la neutralité carbone, mais selon des points de passage différents en 2030.

Le scénario de référence provisoire de la SNBC 3 atteint -50% d'émissions brutes (hors secteur des terres et de la foresterie) de GES en 2030 par rapport à 1990, compatible avec l'objectif fixé par le gouvernement à cet horizon. A titre de comparaison, les scénarios de l'Ademe atteignent entre -44% et -54% d'émissions brutes en 2030 par rapport à 1990 et le scénario AME

³³ Une première série de modélisations a été conduite en 2022 (« run 1 ») puis une deuxième en 2023 (« run 2 »). Les documents PPE et SNBC mis en consultation se fondent sur la deuxième itération (« run 2 ») de modélisation.

2024 (scénario qui vise à estimer l'effet des mesures adoptées jusqu'à fin 2023 sur la trajectoire de GES) atteint -39,5% d'émissions brutes en 2030 par rapport à 1990.

Pour en savoir plus :

- [Fiche sur les travaux de « modélisation »](#)

Un processus participatif et inclusif

L'Etat a choisi de **placer le débat public au cœur de l'exercice de programmation énergie-climat**, au-delà de ce que prévoit la loi à ce sujet, afin que chacun ait connaissance des objectifs et puisse contribuer à son élaboration en s'exprimant notamment sur les choix de politiques publiques.

La volonté de l'Etat est de veiller à la mise en œuvre concrète sur le terrain de ces objectifs, grâce à des projets qui soient équitables, réalistes et désirables pour l'ensemble des Français

Pour répondre efficacement à ces défis, identifier l'impact social des mesures proposées et y apporter des réponses, **l'élaboration de la SNBC 3 et de la PPE 3 repose sur un important travail de concertation et de dialogue avec de nombreuses parties prenantes** (représentants du monde économique, représentants des salariés, associations, collectivités, ONG, citoyens).

Dans ce contexte, **l'Etat a :**

- **Associé l'ensemble des parties prenantes** (scientifiques, acteurs économiques, Etat, collectivités, associations, etc.) au travers d'un comité dédié et les experts sectoriels via des ateliers et des groupes de travail (GT) pour discuter des premières hypothèses et leviers à mobiliser ;
- **Associé les citoyens** via des phases de concertations visant à recueillir leurs orientations sur la politique climatique et énergétique du pays ;
- **Accompagné les acteurs économiques** des secteurs les plus émetteurs dans l'identification des leviers de décarbonation à disposition de ces derniers et leur traduction opérationnelle au sein de feuilles de route de décarbonation (Article 301 de la loi Climat et résilience³⁴, feuilles de route des comités stratégiques de filière du Conseil national de l'industrie³⁵, feuilles de route des 50 sites industriels les plus émetteurs, etc.).

En particulier, trois concertations nationales ont été organisées depuis fin 2021 : une première sur les orientations climatiques de novembre 2021 à février 2022, puis une concertation d'envergure supervisée par des garants de la CNDP sur le mix énergétique d'octobre 2022 à février 2023, et enfin des groupes de travail co-pilotés par des parlementaires et des élus locaux de mai à septembre 2023. En outre, en parallèle de la concertation portant sur le mix énergétique, un débat public portant sur un programme de 6 nouveaux réacteurs nucléaires en France et plus particulièrement sur l'implantation d'une première paire de réacteurs sur le site nucléaire de Penly s'est tenu sous l'égide de la Commission nationale du débat public entre le 27 octobre 2022 et le 27 février 2023.

De ces premières concertations **émergent des messages communs** :

- Des **attentes fortes vis-à-vis de l'Etat** pour fixer un cap, orienter, encadrer et accompagner l'action des acteurs (collectivités, entreprises, citoyens).
- Un **équilibre à trouver entre les différents outils de politiques publiques** en particulier pour tenir compte des enjeux de justice sociale et de justice spatiale.
- Une **sobriété nécessaire** mais perçue comme un « **défi sociétal** » (changement de société et de pratiques de consommation, accompagnement nécessaire, dynamique

³⁴ <https://www.ecologie.gouv.fr/feuilles-route-decarbonation-des-filieres-plus-emettrices>

³⁵ <https://www.conseil-national-industrie.gouv.fr/decouvrez-19-csf>

collective à engager). Par ailleurs, les **opinions restent polarisées sur la question de savoir s'il convient de privilégier**, pour le passage à l'action, **la contrainte ou l'incitation**.

- **Des sujets complexes à saisir nécessitant un effort en matière de transparence, d'information, de sensibilisation, de pédagogie et de formation.**

Ces enjeux **structurent les travaux de préparation de la future SNBC et PPE**.

Pour en savoir plus :

- [Concertation conduite sur les enjeux climatiques entre novembre 2021 et février 2022](#)
- [Concertation sur le mix énergétique](#)
- [Groupe de travail co-pilotés par des parlementaires et des élus locaux](#)³⁶

³⁶ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DP_strategie_fr_energie_climat.pdf

b) Les grands enjeux de la SNBC 3

La SNBC 3 vise à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et à réduire l'empreinte carbone de la France, en tenant compte des émissions importées (au-delà des engagements internationaux de la France qui portent sur ses émissions territoriales).

Pour tenir ces objectifs, l'horizon 2030 est un jalon important. Ce jalon, cohérent avec la nouvelle ambition climatique européenne, a fait l'objet de nombreux travaux depuis 2021 en articulation avec les travaux conduits dans le cadre de la planification écologique.

Le document « Premières orientations de la SNBC 3 à l'horizon 2030 » publié dans le cadre de cette concertation traduit ces travaux et illustre les changements structurels prévus par la France à l'horizon 2030 pour réduire ses émissions territoriales brutes de -50% par rapport à 1990³⁷ et pour se placer sur le chemin de la neutralité carbone en 2050.

Cette accélération climatique impose la mobilisation de tous et des transformations dans toute notre économie (nouvelle répartition de l'effort, identification de mesures sectorielles supplémentaires, etc.).

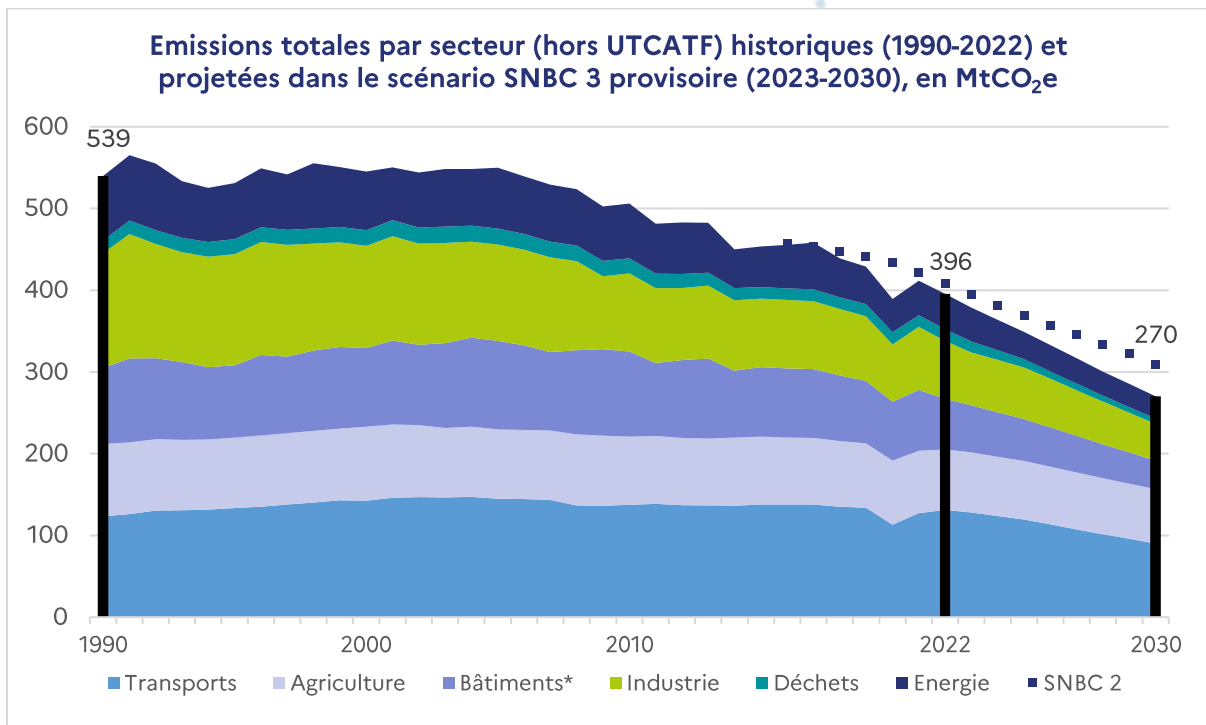


Figure 12 : Evolutions des émissions territoriales de gaz à effet de serre (Sources : inventaire national des émissions de gaz à effet de serre, modélisations DGEC) (*En tenant compte de la cible fixée à 32 Mt CO₂ éq pour le secteur des bâtiments, la cible globale à l'horizon 2030 se situerait autour de 267 MtCO_{2e}q).

Le plan d'action conçu par le Gouvernement met à contribution l'ensemble des secteurs émetteur de notre économie, au-delà de ce que prévoit la SNBC en vigueur (SNBC 2).

³⁷ La SNBC 2 vise une réduction de -40% des émissions à l'horizon 2030 par rapport à 1990

Le graphique ci-dessous illustre la **répartition des émissions de GES secteur par secteur à l'horizon 2030** issue des résultats de la modélisation provisoire.

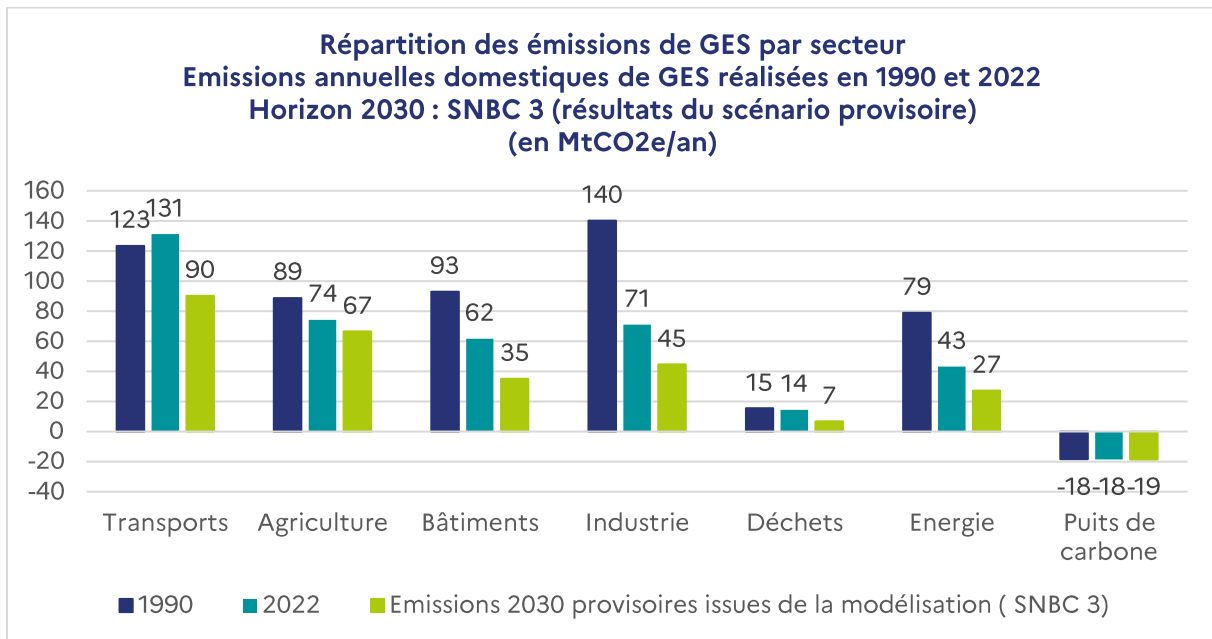


Figure 13 : Répartition des émissions de GES par secteur (Sources : inventaire national des émissions de gaz à effet de serre - Citepa - Secten 2024 ; modélisations de la DGEC)

* L'exercice de modélisation permet à ce stade pour le secteur des bâtiments d'atteindre 35 Mt CO₂ éq à l'horizon 2030. Les émissions résiduelles du secteur à l'horizon 2030 sont supérieures à la cible pressentie pour le secteur par le Gouvernement. Des mesures supplémentaires restent à sécuriser dans les prochains mois pour permettre de réduire les émissions du secteur à moins de 32 Mt CO₂ éq en 2030.

Les leviers d'actions identifiés et quantifiés pour réaliser la transition écologique touchent toutes les dimensions de l'économie et de la vie des Français : maîtrise de la demande en transport, report modal, augmentation du taux d'occupation pour le transport de voyageurs, déploiement des carburants durables dans les transports terrestres, aériens et maritime, évolution des régimes alimentaires, décarbonation des vecteurs de chauffage, réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments (sobriété), électrification des usages, décarbonation des procédés de production, modification des intrants dans l'industrie, recyclage de matières premières, réorientation des déchets vers les filières de valorisation matière et énergétique, réindustrialisation verte, etc.

Tous les 5 ans, un nouveau budget carbone est défini lors de la révision de la SNBC et les **budgets « futurs » sont adaptés si besoin.** La SNBC 2 (en vigueur), a fixé les 2^e, 3^e et 4^e budgets carbone couvrant les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033, en cohérence avec l'ambition climatique française de l'époque³⁸.

La SNBC 3 modifiera les budgets carbone (plafonds d'émissions) pour les périodes 2024-2028, 2029-2033 en cohérence avec cette nouvelle ambition et arrêtera le 5^e budget carbone pour la

³⁸ Réduire d'au moins 40 % les émissions brutes de gaz à effet de serre de la France en 2030 par rapport à 1990 et atteindre la neutralité carbone en 2050 (cf. décret n°2020-457 du 21 avril 2020)

période 2034-2038. La SNBC3 comportera par ailleurs des budgets carbone indicatifs pour l’empreinte carbone³⁹ et les soutes internationales⁴⁰.

Une **estimation préliminaire** des 3^e et 4^e budgets carbone de la SNBC 3 a pu être **calculée à titre indicatif**⁴¹ sur la base de la **trajectoire issue de l’exercice de modélisation**⁴². Elle est présentée dans la figure ci-dessous ⁴³:

- le 3^e budget carbone de la SNBC 3 est estimé à **333 Mt CO₂eq hors UTCATF** et à **323 Mt CO₂eq avec UTCATF**.
- le 4^e budget carbone de la SNBC 3 est estimé à **255 Mt CO₂eq hors UTCATF** et à **237 Mt CO₂eq avec UTCATF**.

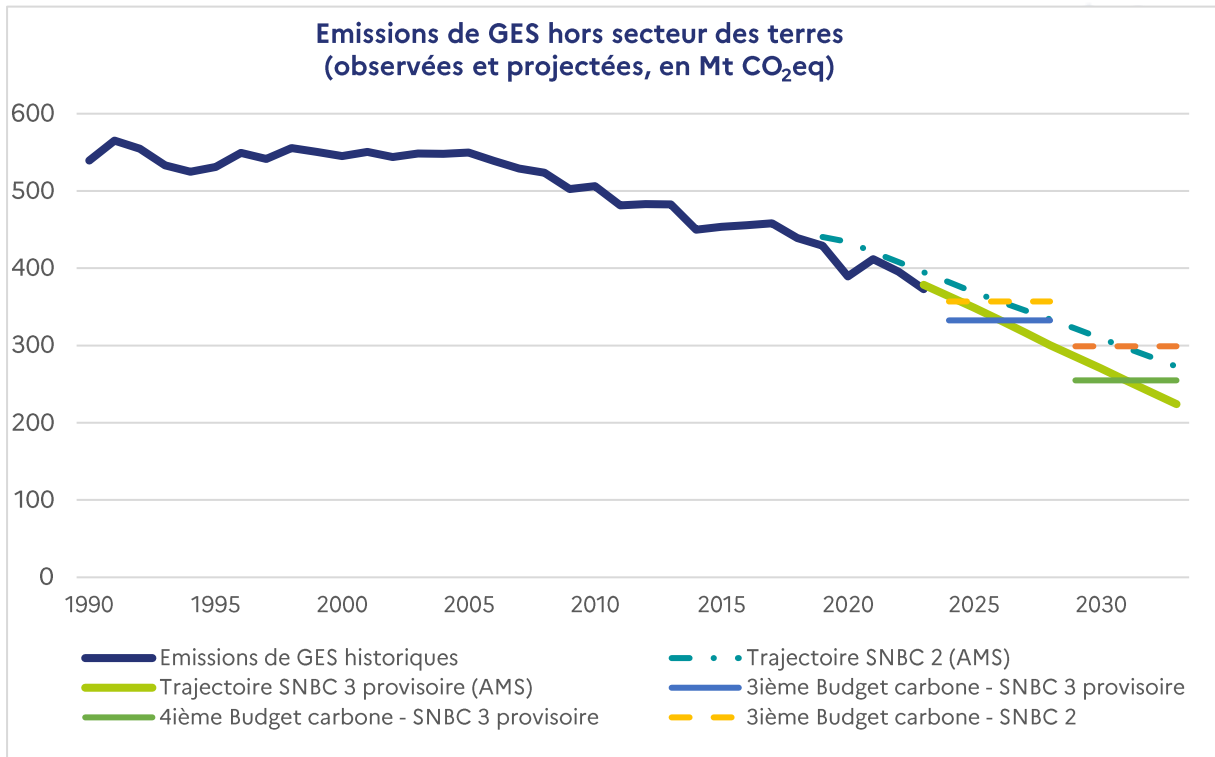


Figure 14 : Evolution des émissions de GES (Mt CO₂ eq) hors secteur des terres, comparaison des trajectoires et des 3^e et 4^e budgets carbone de la SNBC 2 et de la SNBC 3 (provisoire). (Sources : inventaire national des émissions de GES, Citepa, Secten 2024, Modélisations DGEC).

³⁹ **L’empreinte carbone de la France** correspond à l’ensemble des émissions associées à la consommation des Français, incluant donc les émissions dues aux produits et services produits à l’étranger et importés en France, mais excluant les émissions liées aux produits et services produits en France et exportés à l’étranger

⁴⁰ Il s’agit des **émissions imputables à la France des transports aériens et maritimes internationaux. Ces émissions sont rapportées hors total** dans l’inventaire national des GES produit par le Citepa, conformément aux standards internationaux.

⁴¹ Seuls les budgets carbone définitifs adoptés par décret auront une valeur réglementaire. Ces estimations sont fournies à titre indicatif.

⁴² A noter : ce travail a été préparé sur la base de l’inventaire national des émissions de gaz à effet de serre du Citepa 2023 (Secten 2023) qui amène à plusieurs évolutions méthodologiques dont les plus impactantes portent sur les secteurs agriculture et UTCATF. En effet, à partir du 15 mars 2023 les inventaires d’émissions de GES sont passés des PRG (potentiel de réchauffement global) de l’AR4 (4^{ième} rapport d’évaluation du GIEC) aux PRG de l’AR5 (5^{ième} rapport d’évaluation du GIEC) du GIEC. Dans cette mise à jour, les PRG à 100 ans du CH₄ et du SF₆ augmentent, tandis que ceux du N₂O et du NF₃ baissent, ce qui conduit à des variations importantes dans le secteur de l’agriculture et celui des terres (UTCATF). De plus, l’amélioration méthodologique UTCATF spatialement explicite a également été mise en œuvre pour respecter les obligations de rapportage UE 2023. Enfin, l’utilisation des lignes directrices du GIEC issues de la révision de 2019 a également affecté les émissions historiques du secteur agricole.

Les travaux de modélisation à venir pourraient conduire à des budgets carbone différents de ceux présentés dans ce document, en raison notamment de modifications de l’année de référence et de changements méthodologiques.

⁴³ Les chiffres sont arrondis à 1 Mt CO₂ eq près.

Le Gouvernement soumet à consultation publique un projet de Stratégie nationale bas-carbone n°3 pour 2030. Au travers de ce document le Gouvernement propose pour consultation un ensemble de trajectoires par secteurs jusqu'à l'atteinte de nos objectifs climatiques en 2030. Ces trajectoires se fondent sur un ensemble de mesures sécurisées, sur les mesures déjà engagées et sur des mesures en cours d'instruction.

Au-delà des premières orientations de la SNBC 3 horizon 2030, la SNBC 3 fixera un cadre d'action pour 2030-2050 à même de guider l'action collective.

L'horizon après 2030, plus lointain, est soumis à davantage d'imprévisibilité. **Plusieurs défis devront pourtant y être relevés** : l'atteinte de la neutralité carbone en 2050, la baisse de notre empreinte carbone avec pour la première fois l'introduction d'un objectif quantifié de réduction de l'empreinte carbone de la France en 2050, la réduction drastique de notre consommation d'énergie (-50% en 2050 par rapport à 2012) et la sortie des énergies fossiles (sortie du charbon en 2030, du pétrole à l'horizon 2045 et du gaz à l'horizon 2050).

Plusieurs chemins pourraient être empruntés pour parvenir à nos objectifs. Ils nécessitent toutefois tous des transformations en profondeur de notre société qui doivent être planifiées et accompagnées. Ils reposent sur des choix sociétaux (évolution du système alimentaire, de la consommation, développement technologique, recours à la sobriété, etc.) à qualifier dès aujourd'hui. Cette lisibilité quant aux évolutions à engager est indispensable pour évaluer les décisions indispensables à prendre à court terme et les grandes orientations à donner sur le plus long terme.

Compte tenu de la multiplicité des défis à relever, cet horizon est particulièrement sensible aux questions de vérification de cohérence (bouclage) des décisions sectorielles : bouclage électrique, bouclage biomasse, ressources critiques, allocation de l'espace, auquel la SNBC devra porter une attention particulière pour assurer la crédibilité du scénario.

La figure suivante **résume les enjeux de long terme de la stratégie nationale bas-carbone.**

Les enjeux de long terme de la stratégie nationale bas carbone n°3

Les objectifs de la SNBC 3

1. La neutralité carbone

Atteindre la **neutralité carbone** en faisant face aux incertitudes sur l'évolution du puits forestier.

2. L'empreinte carbone

Intégrer pour la première fois un objectif de réduction de **l'empreinte carbone de la France en 2050**.

3. Consommation d'énergie et énergies fossiles

Réduire de **-50% la consommation totale d'énergie en 2050 par rapport à 2012** (code de l'énergie L100-4) grâce à de l'efficacité énergétique et de la sobriété énergétique.
Sortir du **charbon en 2030, du pétrole à l'horizon 2040-2045 et du gaz à horizon 2050**, conformément aux engagements pris à la COP 28.

4. Et après 2050

S'assurer du **maintien de la neutralité carbone** après 2050 compte tenu de la dégradation attendue du **puits forestier**, en identifiant les leviers permettant d'atteindre **des baisses d'émissions supplémentaires à long-terme**, et les mesures à mettre en œuvre à court ou moyen terme pour les activer.

Les enjeux de bouclage

1. Le bouclage électrique

Assurer la compatibilité entre l'électrification des usages et des hypothèses réalistes de production électrique à long terme.

2. Le bouclage biomasse

Assurer le bouclage offre-besoin en biomasse, à tous les horizons temporels, en limitant les importations.

3. Allocation de l'espace

S'assurer que les **surfaces consommées et libérées** à l'échelle du territoire français sont **équivalentes** : augmentation de la surface forestière, diminution des surfaces de cultures dédiées à l'alimentation animale, etc.

4. Ressources critiques

Etudier les enjeux liés aux ressources critiques pour la transition énergétique.

Les défis de mise en œuvre

1. Equilibre entre paris technologiques et comportementaux

S'assurer d'un juste équilibre entre les **paris technologiques et comportementaux** pour crédibiliser les orientations de la SNBC et limiter les risques associés.

2. Enjeux des compétences

Anticiper les créations et destructions d'emplois liées à la mise en œuvre de la SNBC et accompagner les **filières** dans leur restructuration.

3. La résilience au changement climatique

Prendre en compte les incertitudes sur l'évolution du climat futur pour assurer la résilience de la SNBC et accroître les co-bénéfices des politiques d'atténuation et d'adaptation déployées pour la société et la biodiversité.

Le Gouvernement soumet ainsi à la consultation publique les premières réflexions sur la trajectoire de décarbonation sur l'horizon 2030-2050. En effet, si les décisions et orientations à l'horizon 2030 présentées dans le document « Premières orientations de la SNBC-3 à l'horizon 2030 » intègrent déjà l'engagement de changements structurels nécessaire pour placer la France sur le chemin de la neutralité carbone en 2050, l'horizon 2030-2050 reste soumis à davantage d'incertitudes et mérite une réflexion spécifique, encore en cours, en lien avec les enjeux de bouclage afférents à chaque décision sectorielle.

Pour en savoir plus :

- [Projet de Stratégie nationale bas-carbone n°3 -Premières grandes orientations à l'horizon 2030 et enjeu à l'horizon 2050](#)
- [Les fiches sectorielles des premières grandes orientations de la Stratégie nationale bas-carbone n°3 à l'horizon 2030 \(transports, agriculture, industrie, bâtiments, production et transformation d'énergie, déchets, puits de carbone, forêt et changement d'utilisation des terres\)](#)
- [Le dossier de presse de la SNBC 3 et de la PPE 3](#)

c) Les grands enjeux de la PPE 3

La France est aujourd'hui confrontée à un triple enjeu de souveraineté, de compétitivité et d'accélération de la lutte contre le changement climatique. Ce triple impératif, politique, économique et climatique, justifie l'engagement porté par le Gouvernement de faire de la France le premier grand pays industriel à sortir des énergies fossiles. Cela s'inscrit en pleine cohérence avec l'objectif français et européen de neutralité carbone en 2050.

Cette sortie des énergies fossiles va nécessiter un effort inédit dans notre histoire énergétique, à la fois de réduction de la consommation, d'électrification des usages mais également de production énergétique décarbonée permettant de répondre aux différents besoins. Cet effort s'insère dans un contexte où le système énergétique français devra, dans les trente prochaines années, être quasi intégralement renouvelé, qu'il s'agisse des installations nucléaires, des capacités d'énergies renouvelables, des réseaux ou des dispositifs d'effacement et de flexibilité de la consommation énergétique.

La transformation qui s'ouvre devant la France est donc gigantesque.

Afin de répondre ces enjeux, la PPE a vocation à relever trois défis.

Le premier défi est la réduction de nos consommations. Réussir la transition, c'est d'abord réduire nos consommations d'énergie car l'énergie la moins chère est celle qu'on ne consomme pas. Loin d'être anecdotique, la réduction des consommations d'énergies, que ce soit via des actions comportementales ou technologiques, constitue un levier majeur de compétitivité pour les entreprises et de gain de pouvoir d'achat pour les ménages. Cette réduction des consommations devra aller de pair avec l'électrification des usages, permettant de décarboner une partie des usages.

Le second défi est la fin de la production d'électricité à partir de charbon en 2027 et la sortie de la dépendance aux énergies fossiles en 2050. La décroissance forte de la consommation de pétrole, de gaz et de charbon est indispensable pour limiter les émissions de gaz à effet de serre qu'elles engendrent, à la fois lors de la phase d'exploration-production mais aussi en phase de combustion. Si la production d'électricité à partir de charbon représente déjà moins de 1 % du mix électrique français, ce qui en fait déjà un pays exemplaire aux plans mondial et européen, notre dépendance aux autres énergies fossiles, le gaz et le pétrole, demeure très forte.

Le troisième défi est l'augmentation de la production de l'ensemble des vecteurs énergétiques décarbonés. Réussir la transition, c'est produire davantage d'énergie décarbonée, mettre en place les chaînes de valeur de ces solutions en Europe et pour les approvisionnements

résiduels, diversifier nos approvisionnements. La transition renforcera aussi notre souveraineté énergétique en nous donnant une liberté de choix face à différentes options énergétiques respectueuses de nos engagements climatiques.

Pour en savoir plus :

- [Première version de la troisième édition de la programmation pluriannuelle de l'énergie soumise à concertation](#)

d) Les grands enjeux du PNACC 3

Le troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) vise à préparer la France aux effets du changement climatique présents et à venir. Pour cela, les mesures du PNACC se fonde sur la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique qui anticipe un réchauffement de +4 °C en 2100 en France hexagonale. Le PNACC prévoit une planification progressive, avec la mise en œuvre de mesures à horizon 2030, 2050 et 2100, en privilégiant les mesures qui permettent à la fois l'adaptation, l'atténuation et la protection de la biodiversité. A court terme, le PNACC privilégie les mesures "sans regret", à long terme son ambition est d'éviter les mauvais choix, la "mal-adaptation", notamment des nouvelles constructions et des nouveaux projets. Le PNACC se décline en 5 axes : protéger les Français ; assurer la résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels ; adapter les activités humaines ; protéger le patrimoine naturel et culturel ; et mobiliser les forces vives de la Nation pour réussir l'adaptation au changement climatique. Une consultation publique de deux mois a été lancée le 25 octobre 2024 sur le projet de PNACC⁴⁴.

e) Les enjeux transversaux

[Des besoins de financements importants pour assurer une transition écologique juste en France.](#)

L'atteinte des objectifs de la transition écologique nécessite des besoins de financements importants, privés en premier lieu, mais également publics.

En 2022, d'après la dernière édition du panorama des financements climat de I4CE⁴⁵, **les investissements climat, privés et publics, atteignent 100 milliards d'euros, en progression de 9 % par rapport à 2021** (hausse portée par la rénovation énergétique des bâtiments et les véhicules bas-carbone).

La **Direction générale du Trésor estime**, dans un rapport publié en décembre 2023⁴⁶ et un document de travail publié en avril 2024⁴⁷ (basés, entre autres, sur le rapport « Les incidences économiques de l'action pour le climat »⁴⁸ de Jean Pisani-Ferry et Selma Mahfouz et l'édition 2023 du panorama des financements climat d'I4CE⁴⁹), que la **décarbonation nécessitera des**

⁴⁴ <https://www.ecologie.gouv.fr/rendez-vous/plan-national-dadaptation-changement-climatique-ouverture-consultation-publique>

⁴⁵ Institut de l'Economie et du Climat

⁴⁶ Rapport intermédiaire « Les enjeux économiques de la transition vers la neutralité carbone » - décembre 2023 – Direction Générale du Trésor disponible au lien suivant : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2023/12/04/rapport-intermediaire-les-enjeux-economiques-de-la-transition-vers-la-neutralite-carbone>

⁴⁷ « Quels investissements pour les objectifs français de décarbonation en 2030 », avril 2024, Logan Gourmand, Direction Générale du Trésor, disponible au lien suivant : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2024/04/04/quels-besoins-d-investissements-pour-les-objectifs-francais-de-decarbonation-en-2030-1>

⁴⁸ Les investissements supplémentaires nécessaires d'ici à 2030 en faveur du climat sont estimés par le rapport à +101 Md€/an d'investissements bas-carbone et +66 Md€/an nets de baisses d'investissements carbonés (-35Md€/an d'investissements bruns). Rapport publié en mai 2023 accessible au lien suivant : <https://www.strategie.gouv.fr/publications/incidences-economiques-de-laction-climat>

⁴⁹ L'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) estime que chaque année en moyenne entre 2024 et 2030, il faudra investir en faveur du climat +58 Md€/an de plus qu'en 2022. À l'horizon 2030 à même périmètre sectoriel, ces besoins sont proches de ceux identifiés par Jean Pisani-Ferry et Selma Mahfouz.

investissements privés et publics supplémentaires qui pourraient s'élever à environ +110 Md€/an en 2030 par rapport à 2021.

Une mobilisation collective est nécessaire avec les entreprises, les collectivités territoriales, l'Etat et l'ensemble des Français.

En contexte budgétaire contraint, la priorité du gouvernement sera de mobiliser les financements privés et de cibler les financements publics selon des critères d'efficacité, d'incitation et de justice sociale, dans une perspective pluriannuelle, ainsi que de réduire certaines dépenses « brunes ».

Pour fournir cette visibilité et une perspective pluriannuelle, l'article L. 100-1 A du Code de l'énergie prévoit que le Gouvernement transmette désormais chaque année au Parlement une « stratégie pluriannuelle qui définit les financements de la transition écologique et de la politique énergétique nationale » (SPAFTE). La première édition de cette stratégie, publiée le 21 octobre 2024⁵⁰, fournit des indications sur la répartition des investissements entre le secteur public, les entreprises, et les ménages.

Pour en savoir plus :

- [Fiche sur les enjeux de financements de la transition écologique](#)

Evaluation socio-économique de la transition

Les premières analyses en matière **d'évaluation socio-économique** permettent de penser que la transition énergétique protège les ménages contre l'évolution des prix des énergies. Les réductions de consommation permises par la transition permettent en effet de réduire la facture énergétique des ménages par rapport à un scénario tendanciel, et de protéger les ménages contre les hausses des prix des énergies, pétrole et gaz.

La SNBC 3 fera l'objet d'une évaluation macro-économique détaillée. Cette évaluation, réalisée en comparant le scénario « AME ou « avec mesures existantes » au scénario « AMS » ou « avec mesures supplémentaires », **fournira des éléments précieux en termes d'impact sociaux et économiques des hypothèses et orientations retenues dans la SNBC.**

Enjeux environnementaux

En application de l'article R.122-17 du Code de l'environnement, **la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.**

L'évaluation environnementale **stratégique** est un processus constitué de :

- **L'élaboration d'un rapport d'évaluation** des incidences sur l'environnement ;
- **La réalisation des consultations prévues**, notamment la consultation de l'Autorité environnementale, qui rend un avis sur le plan et sur le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, et la consultation du public ;
- **L'examen par l'autorité approuvant le plan**, des informations contenues dans le rapport d'évaluation et reçues dans le cadre des consultations.

L'environnement doit y être appréhendé dans sa globalité : population et santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air et climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage, ainsi que les interactions entre ces éléments.

L'évaluation environnementale stratégique de la SNBC 3 et de la PPE 3 **est en cours.**

⁵⁰ Stratégie pluriannuelle qui définit les financements de la transition écologique et de la politique énergétique nationale – 2024 - https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/economie-verte/SPAFTE-2024.pdf?v=1729513896

En particulier, les réflexions concernant la mise en œuvre de la SNBC 3 et de la PPE 3 devront veiller à prendre en compte notamment les enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité, de préservation de la ressource en eau, de préservation des sols et de gestion rationnelle de l'espace, de résilience des territoires, de gestion des ressources minérales, de préservation et d'amélioration du cadre de vie et de santé publique, de lutte contre la pollution de l'air, de prévention des risques technologiques.

La Direction générale de l'énergie et du climat a saisi l'Autorité environnementale (AE) de l'Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable (IGEDD) fin juillet 2024, comme le permettent les articles L. 122-7 et R. 122-19 du Code de l'environnement, sur le cadrage de l'évaluation environnementale de la PPE 3 et de la SNBC 3. Cette saisine a donné lieu à l'avis n°2024-088 de l'AE, adopté lors de la séance du 12 septembre 2024.

Pour en savoir plus :

- [Fiche sur les enjeux environnementaux à considérer pour l'élaboration de la politique climatique et énergétique](#)

f) Les prochaines étapes

- **2024 - 2025** : concertations préalables « réglementaires » sur la PPE et la SNBC, consultations obligatoires (Conseil supérieur de l'énergie, Haut conseil pour le climat, Conseil national de la transition énergétique, consultation du public, etc.)
- **2025** : adoption de la 3ème Programmation pluriannuelle de l'énergie, de la 3ème Stratégie nationale bas-carbone, et du 3ème Plan national d'adaptation au changement climatique.

2. Pourquoi cette nouvelle phase de concertation ?

Comme expliqué plus haut, le Gouvernement a choisi de **placer l'association du public au cœur de l'exercice de programmation énergie-climat, au-delà de ce que prévoit la loi à ce sujet**, afin que chacun ait connaissance des objectifs et puisse contribuer à son élaboration en s'exprimant notamment sur les choix de politiques publiques. Deux concertations nationales et une consultation du public volontaires ont ainsi déjà été organisées depuis fin 2021.

Le Gouvernement a publié le 4 novembre 2024 un rapport présentant les suites qu'il a données à la dernière concertation, qui s'est tenue d'octobre 2022 à janvier 2023, dénommée « Notre avenir énergétique se décide maintenant », qui prend en compte les avis et contributions exprimés.

Sur la base de ces conclusions, la concertation ouverte par le Gouvernement permet de présenter au public une première version des projets de SNBC 3 et de PPE 3, afin de recueillir les propositions de chacun sur ces documents, les choix stratégiques qui y sont présentés et sur les leviers complémentaires qui pourraient être mobilisés pour atteindre nos objectifs climatiques et énergétiques. Le Gouvernement soumet également à la concertation, le projet de Stratégie de développement des mobilités propres (SDMP), (annexe transport de la PPE).

a) Modalités de la concertation

Une plateforme de consultation en ligne (ouverte à tous) héberge les documents supports de la concertation : <https://concertation-strategie-energie-climat.gouv.fr/>

Le public et les parties prenantes sont invités à contribuer à partir du 4 novembre pour une durée de 6 semaines à la question suivante : Produire de l'énergie, se loger, se déplacer, se nourrir, consommer : comment réussir la transition énergétique et atteindre la neutralité carbone en 2050 ?

Le public et les parties prenantes seront invités à réagir à cette question en votant sur les propositions des autres ou en formulant une proposition, à l'aide du lien : <https://make.org/FR/consultation/strategieenergieclimat/participe>

Des évènements seront organisés tout au long de cette concertation, en particulier :

- un webinaire de présentation des principaux enjeux de la SNBC, de la PPE et de son annexe, la SDMP ;
- des débats d'experts, des ateliers de construction de scénarios de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des réunions des parties prenantes impliquées dans le processus ;
- des réunions d'organismes et d'instances compétents sur les sujets de transition énergétique et climatique.

Une attention particulière sera accordée à la participation de publics jeunes à ces évènements compte tenu de l'influence des choix associés à cette programmation énergie-climat sur leur futur. 200 jeunes avaient d'ailleurs été réunis en janvier 2023 pendant 4 jours pour débattre des grands choix de politique énergétique.

Le programme de la concertation sera tenu à jour sur le site de la concertation et les dates des différents évènements seront précisées au moins 15 jours avant leur tenue.

En outre, des kits seront mis en ligne afin de permettre à ceux qui le souhaitent (établissements d'enseignement, collectivités, associations, entreprises, etc.) d'organiser localement des réunions dédiées afin d'élaborer leur contribution à la concertation.

Enfin, les personnes morales (collectivité territoriale, association, chambre consulaire, syndicat professionnel, organisme public, parapublic ou privé, etc.) pourront déposer un cahier d'acteur argumenté et documenté en lien avec les documents de planification énergie et climat soumis à la concertation.

b) Les garants de la concertation

Cette concertation, menée au titre de l'article L. 100-1-A du Code de l'énergie est garantie par la Commission nationale du débat public (CNDP) qui a désigné Mme Isabelle BARTHE et M. Dominique PACORY, pour cette mission.

Pour en savoir plus :

- [Voir la page des garants de la concertation SNBC PPE](#)

c) Comment le Gouvernement tiendra-t-il compte de cette concertation ?

Les différentes contributions permettront au Gouvernement d'alimenter les travaux de la SFEC, en particulier les versions finales de la PPE-3 et de la SNBC-3, et leur scénario sous-jacent à l'horizon 2050.

Au-delà, le Gouvernement s'engage à :

- **rendre publics les données et résultats de la concertation** (données brutes, synthèse, suites données à la concertation ; etc.) sur le [site de la concertation](#) et sur le site participation-citoyenne.gouv.fr ;
- permettre à toutes et tous de **s'exprimer librement** ;
- permettre au **plus grand nombre de prendre part à la concertation** grâce à la combinaison de plusieurs modalités pour participer ;
- accorder **une place spécifique aux jeunes** qui seront directement concernés par les choix à faire aujourd'hui pour 2050 ;
- **élaborer un rapport de réponse au bilan et à la synthèse de la concertation qui sera réalisée par les garants**. Ce rapport indiquera notamment les orientations que le Gouvernement a retenues pour la programmation pluriannuelle de l'énergie et la stratégie nationale bas carbone.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*